
Conseil Municipal

Procès-verbal

16.04.2026

2026

(Version adoptée lors de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026)



Objet : Convocation au Conseil Municipal

Lucé, le **10 AVR. 2026**

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

**jeudi 16 avril 2026, à 20 h,
Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal**

Les questions portées à l'ordre du jour de cette séance sont les suivantes :

SERVICES TECHNIQUES

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres Métropole Restauration – désignations
3. Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Spectacles – désignations
4. Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement – désignations
5. Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) – désignations
6. Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique - conseil d'établissement - désignation de deux représentants
7. Création et composition des commissions municipales permanentes
8. Lycées, collèges et écoles - désignations au sein des conseils d'administration et conseils d'écoles
9. Crédit d'heures des élus - majoration

RESSOURCES HUMAINES

10. Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) communs commune et CCAS - composition - fixation du nombre de représentants - décision du recueil de l'avis des représentants de l'administration

POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

11. Engagements Quartiers 2030 - appels à projets et participation pour 2026
12. Engagements Quartiers 2030 - conventionnement avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP28) pour 2026
13. Engagements Quartiers 2030 - Programme de Réussite Éducative (PRE) - actions 2026
14. Ferme pédagogique des Carreaux - conventionnement de partenariat avec les Hôpitaux de Chartres - service de psychiatrie infanto-juvénile (SPIJ)
15. Cercle mixte de Gendarmerie Mobile de Lucé - conventionnement pour l'accueil et la restauration des usagers du Centre de Loisirs Jules Ferry - journée découverte des métiers de la Gendarmerie



CULTURE ET SPORTS

16. Subvention 2026 – Association Amicale Lucé Basket
17. Subvention 2026 – Association Amicale Lucé football
18. Subvention 2026 – Association Football Club Lucé Ouest
19. Subvention 2026 – Association TKD2AS – Taekwondo
20. Subvention 2026 – Association Lucé sport gym
21. Subvention 2026 – Association Majo Twill 28
22. Subvention 2026 – Association Amicale Lucé Tennis
23. Subvention 2026 – Association VCL Compétition
24. Subvention 2026 – Association club corporatif multisports
25. Subvention 2026 – Association Amicale Lucé pétanque
26. Subvention 2026 – Association ALBA
27. Subvention 2026 – Association Amicale Lucé Tir
28. Subvention 2026 – Association Amicale Lucé Billard
29. Subvention 2026 – Association ACLAM
30. Subvention 2026 – Association Loisirs du Temps Libre
31. Subvention 2026 – Association Art et culture
32. Subvention 2026 – Association les Amis de la Médiathèque
33. Subvention 2026 – Association FNACA
34. Subvention 2026 – Association chiffres et lettres
35. Subvention 2026 – Association Orchestre d'Harmonie de Lucé
36. Subvention 2026 – Association APE Jean Zay
37. Subvention 2026 – Association ACPG
38. Subvention 2026 – Association APE Jean Jaurès
39. Subvention 2026 – Association Les Amis des Carreaux
40. Subvention 2026 - Association APE Mendès France
41. Subvention 2026 – Association AUTRICA
42. Subvention 2026 – Association BETAMACHINE
43. Subvention 2026 - Blendys class
44. Subvention 2026 - Cadets de la Gendarmerie
45. Médiathèque George Sand - art postal - règlement du jeu concours
46. Merchandising - vente de produits logotés "Lucé en fête"

Les délibérations ainsi que les pièces annexes relatives aux affaires inscrites à l'ordre du jour accompagnent la présente convocation.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en mes sentiments les meilleurs.

Florent GAUTHIER
Maire



Nota

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-13 du code général des collectivités territoriales, "tout conseiller municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération". Tout conseiller municipal peut ainsi venir consulter les dossiers qui feront l'objet d'une délibération dans les 5 jours francs précédant la séance, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville, situé au 5 rue Jules Ferry à Lucé (28110).

Hôtel de Ville 5, rue Jules Ferry 28110 Lucé Tél. 02 37 25 68 25 Fax 02 37 34 72 66 mairie@ville-luce.fr ■ www.luce22



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUCE
LEGALEMENT CONVOQUE LE 10 AVRIL 2026
S'EST REUNI LE 16 AVRIL 2026 A L'HOTEL DE VILLE,
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FLORENT GAUTHIER, MAIRE
MONSIEUR OLIVIER MARCADON, 1^{ER} ADJOINT,
A PRIS LA PRESIDENCE POUR LA DELIBERATION N°2026.00068

ETAIENT PRESENTS

M. Florent GAUTHIER (sauf pour la délibération n° 2026.00068), M. Olivier MARCADON,
Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Brice GAUTHIER (sauf pour la délibération n°2026.00068),
Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ (sauf pour la délibération n°2026.00031),
Mme Bénédicte VINCENT, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, Mme Josiane POTTIER, M. Albert TRÉPY,
M. Thierry COUVRAY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER, Mme Virginie PETIT,
Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-Philippe HOANG-TRONG,
M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-BILOA,
Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Vanessa NASRI, M. Claude FRISCHE, Mme Pénélope RENAUDIN.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES

M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET, Mme Constance LACELLE donne
pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Inès BALADRE donne pouvoir à
Mme Doris SÉJOURNÉ, Mme Gabriela RUS donne pouvoir à M. Matthias BELAT.

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES

M. Thomas BARRÉ pour la délibération n°2026.00031, M. Florent GAUTHIER pour la délibération
n°2026.00068 et M. Brice GAUTHIER pour la délibération n°2026.00068.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

M. Florent GAUTHIER pour les délibérations n°2026.00029, 2026.00030.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Doris SÉJOURNÉ.

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 20h02.

PAGE

SERVICES TECHNIQUES

1. Délibération n°2026.00027 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – approbation 8

ADMINISTRATION GENERALE

2. DELIBERATION N°2026.00028 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CHARTRES METROPOLE RESTAURATION – DESIGNATIONS 11
3. DELIBERATION N°2026.00029 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) C'CHARTRES SPECTACLES – DESIGNATIONS 13
4. Délibération n°2026.00030 : Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement - désignations 15
5. Délibération n°2026.00031 : Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) - désignations 17
6. Délibération n°2026.00032 : Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique - conseil d'établissement - désignation de deux représentants..... 19
7. Délibération n°2026.00033 : Création et composition des commissions municipales permanentes..... 24
8. délibération n°2026.00034 : lycées, collèges et écoles - désignations au sein des conseils d'administration et conseils d'écoles 27
9. Délibération n°2026.00035 : Crédit d'heures des élus - majoration 30

RESSOURCES HUMAINES

10. Délibération n°2026.00036 : Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) communs commune et CCAS - composition - fixation du nombre de représentants - Décision du recueil de l'avis des représentants de l'administration..... 31

POLITIQUE DE LA VILLE, EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

11. délibération n°2026.00037 : engagements quartiers 2030 - appel à projets et participation pour 2026 33
12. délibération n°2026.00038 : engagements quartiers 2030 - conventionnement avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'eure-et-loir (adpep 28) pour 2026 46
13. délibération n°2026.00039 : engagements quartiers 2030 - programme de réussite éducative (pre) - actions 2026..... 52
14. délibération n°2026.00040 : ferme pédagogique des carreaux - conventionnement de partenariat avec les hôpitaux de chartres - service de psychiatrie infanto-juvénile (spij) 60

15. délibération n°2026.00041 : cercle mixte de gendarmerie mobile de Lucé – conventionnement pour l'accueil et la restauration des usagers du centre de loisirs Jules Ferry - journée découverte des métiers de la gendarmerie.....	63
--	----

CULTURE ET SPORTS

16. Délibération n°2026.00042 : Subvention 2026 – Association Amicale Lucé Basket	68
17. Délibération n°2026.00043 : Subvention 2026 - Association Amicale Lucé Football	70
18. Délibération n°2026.00044 : Subvention 2026 - Association Football Club Lucé Ouest	71
19. Délibération n°2026.00045 : Subvention 2026- Association TKD2AS	72
20. Délibération n°2026.00046 : Subvention 2026 - Association Lucé Sport Gym.....	74
21. Délibération n°2026.00047 : Subvention 2026 - Association Majo Twirl 28	75
22. Délibération n°2026.00048 : Subvention 2026 - Association Amicale Lucé Tennis	76
23. Délibération n°2026.00049 : Subvention 2026 - Association VCL Compétition	77
24. Délibération n°2026.00050 : Subvention 2026 - Association Club Corporatif Multisports	78
25. Délibération n°2026.00051 : Subvention 2026 - Association Amicale Lucé Pétanque.....	79
26. Délibération n°2026.00052 : Subvention 2026 - Association ALBA	80
27. Délibération n°2026.00053 : Subvention 2026 - Association Amicale Lucé Tir.....	82
28. Délibération n°2026.00054 : Subvention 2026 - Association Amicale Lucé Billard	83
29. Délibération n°2026.00055 : Subvention 2026 - Association ACLAM.....	85
30. Délibération n°2026.00056 : Subvention 2026 -Association Loisirs du Temps Libre	86
31. Délibération n°2026.00057 : Subvention 2026 - Association Art et Culture	87
32. Délibération n°2026.00058 : Subvention 2026 - Association Les Amis de la Médiathèque....	88
33. Délibération n°2026.00059 : Subvention 2026 - Association FNACA.....	89
34. Délibération n°2026.00060 Subvention 2026 - Association des Chiffres et Lettres	90
35. Délibération n°2026.00061 : Subvention 2026 - Association Orchestre d'Harmonie de Lucé ..	92
36. Délibération n°2026.00062 Subvention 2026 - APE Jean Zay	93
37. Délibération n°2026.00063 Subvention 2026 - Association ACPG.....	95
38. Délibération n°2026.00064 Subvention 2026 - APE Jean Jaurès.....	96
39. Délibération n°2026.00065 : Subvention 2026 - Association Les Amis de Carreaux	98
40. Délibération n°2026.00066 Subvention 2026 - APE Mendès France	99
41. Délibération n°2026.00067 Subvention 2026 - Association Autrica	101
42. Délibération n°2026.00068 : Subvention 2026 - Association BETAMACHINE.....	102
43. Délibération n°2026.00069 : Subvention 2026 - Association Blendys Class.....	104
44. Délibération n°2026.00070 : Subvention 2026 - cadets de la Gendarmerie	105
45. Délibération n°2026.00071 : Médiathèque George Sand - art postal - règlement du jeu concours	107
46. Délibération n°2026.00072 : Merchandising - vente de produits logotés "Lucé en fête"	110

Florent GAUTHIER : *Bonsoir, Mesdames, Messieurs, bienvenue à ce conseil municipal du 16 avril 2026. Je vous propose d'ouvrir cette séance par l'appel nominatif, merci de répondre présent à l'appel de votre nom.*

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Olivier MARCADON, Madame Badiha BOUNOUADAR, Monsieur Brice GAUTHIER, Madame Doris SÉJOURNÉ, Monsieur Thomas BARRÉ, Madame Bénédicte VINCENT, Monsieur Jérôme POUPONNOT, Madame Françoise HANOT, Monsieur Matthias BELAT, Madame Jacqueline ROBBE, Madame Josiane POTTIER, Monsieur Albert TRÉPY, Monsieur Thierry COUVRAY, Monsieur Thierry CHAMPEAUX, Madame Cathie PANIER, Madame Virginie PETIT, Madame Nadia GUIMARD, Madame Nathalie MEGRET, Monsieur Jean-Philippe HOANG-TRONG, Monsieur Farid KASMI, Madame Blandine ABAUTRET, Monsieur Jérôme OLOA-BILOA, Madame Hélène RODRIGUES, Monsieur Diafara SOUKOUNA, Monsieur Benjamin BERROU, Madame Vanessa NASRI, Monsieur Claude FRISCHE, Madame Pénélope RENAUDIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Michaël ROBIN donne pouvoir à Blandine ABAUTRET, Madame Constance LACELLE donne pouvoir à Madame Badiha BOUNOUADAR, Madame Inès BALADRE donne pouvoir à Madame Doris SÉJOURNÉ, Madame Gabriela RUS donne pouvoir à Monsieur Matthias BELAT.

Florent GAUTHIER : *Avant cela, je vais rappeler que conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu municipal de ne pas participer ni prendre part au vote d'une délibération qui concerne une entreprise, une association, tout organisme dans lequel il est membre du Conseil d'administration, du Bureau et/ou président, ainsi que pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect, intérêts familiaux notamment, sous peine de poursuites administratives et/ou pénales. Il est rappelé à tous les élus présents ou représentés que s'ils se considèrent en conflit d'intérêt dans ce cadre avec une délibération qui serait aujourd'hui présentée, ils doivent se déporter, ce qui signifie ne pas prendre part ni au vote ni au débat en lien avec la délibération soumise à l'assemblée et quitter la salle. Ils ne pourront pas donner pouvoir ni exercer leur rôle de mandataire.*

Nous allons désigner un secrétaire de séance. Nous proposons Madame Doris SÉJOURNÉ. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote pour cette candidature. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci. Félicitations Madame SÉJOURNÉ, vous serez notre secrétaire de séance ce soir.

Florent GAUTHIER : *Nous n'avons pas de procès-verbal, ni de décision à soumettre. Nous passons directement à l'ordre du jour. Je laisse la parole à Monsieur Thomas BARRÉ.*

1. DELIBERATION N°2026. 00027 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – APPROBATION

Thomas BARRÉ expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Vu la délibération n° 2025.00143 de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 portant nouvelles désignations de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu la lettre du 30 mars 2026 du Directeur Départemental des Finances Publiques (DGFIP) portant demande d'institution d'une nouvelle CCID,

Vu la première séance du 20 mars 2026 du conseil municipal consécutivement aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que la CCID occupe une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des biens immobiliers recensés par l'administration fiscale,

Considérant que dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'assemblée délibérante, la CCID doit être renouvelée ; qu'il est à noter dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette dernière est composée de huit membres titulaires et huit suppléants et que Monsieur le Maire en est président de droit,

Considérant que les commissaires titulaires et leurs suppléants doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés au moins de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ainsi qu'être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal à partir de la liste des contribuables qui remplissent les conditions susmentionnées,

Considérant que ce panel doit être le plus représentatif possible en proposant des personnes imposées sur les différentes taxes locales ; que le nombre maximum attendu par le DDFIP est de trente-deux contribuables,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Monsieur FRISCHE, je vous donne la parole.*

Claude FRISCHE : *Bonsoir à tous. Excusez mon ignorance mais j'aimerais que vous m'éclairiez. Comment cette liste a été établie s'il vous plaît ?*

Florent GAUTHIER : *Cette liste a été établie par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).*

Claude FRISCHE : D'accord, merci.

Florent GAUTHIER : Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n° 2025.00143.
- **APPROUVE** la liste de trente-deux contribuables jointe en annexe A.
- **TRANSMET** la liste susmentionnée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ; à charge pour cette dernière de sélectionner et désigner huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Annexe A

N°	NOM, Prénom	Redevable indiquer : TH, TFB, TFNB ou CFE
1	BOURRIAUD Pierre	TFB
2	HOHN Michel	TFB
3	SALLE Paola (SARL Paola Immobilier)	TFB + CFE
4	GENTIL Christiane	TFB
5	POTTIER Marc	TFB
6	BOISBOUVIER Guy	TFB
7	DUPERCHE Jacky	TFB
8	GIRARD Claude	TFB
9	GAUTHIER (FOUCAULT) Danie	TFB
10	BEAUDOUIN (BOUET) Claudine	TFB
11	OLLIVIER Suzanne	TFB
12	BELKAID Georges	TFB
13	BOISBOUVIER (CHAPELIERE) Ginette	TFB
14	DUPERCHE (HOUDY) Chantal	TFB
15	GIRARD (CORBEAU) Marie-Chantal	TFB
16	DONATI (HERMELINE) Jocelyne	TFB
17	CHAFFANEL-BESNIER Daniel	TFB
18	PORNET Olivier	TFB
19	BRIAND Aymeric, gérant boulangerie Feuillette Siret : 82175137700028	TFB + CFE
20	BENDAOU Mohamed, gérant 2M BTP Siret : 48016682600044	CFE
21	ZIMMERMANN (RENAULT) Françoise	TFB
22	ROBBE Jacqueline	TFB
23	TREPY Albert	TFB
24	MAIGNAN (DUGESTE) Chantal	TFB
25	LE BÉ Dominique	TFB
26	COUVRAY (PASTOR) Paulette	TFB
27	MONTGUILLON Monique	TFB
28	FOURMONT (BABIN) Pauline	TFB
29	EKOU-OLINGOU Yanh	TFB
30	MORCHOISNE Dominique	TFB
31	POEZEVARA Manuel	TFB
32	DERON Gaëtan (EL DENTAIRE)	TFB + CFE

TH : Taxe Habitation

TFB Taxe Foncière sur le Bâti

TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

Florent GAUTHIER : Nous passons à la délibération suivante concernant la désignation des représentants pour le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Chartres Métropole Restauration. Nous avons plusieurs désignations à effectuer sur les différentes SPL (Sociétés Publiques Locales) qui sont notamment les structures de Chartres Métropole. À noter que ces désignations pourront être revues ultérieurement par le conseil municipal, suivant les décisions et le vote de Chartres Métropole. En effet, nous sommes toujours en attente de l'élection de l'exécutif qui aura lieu le 24 avril prochain. Je laisse la parole à Madame Françoise HANOT.

2. DELIBERATION N°2026.00028 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CHARTRES METROPOLE RESTAURATION – DESIGNATIONS

Françoise HANOT expose ce qui suit :

Vu les articles L 1111-6, L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0002 du 4 octobre 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration (GIP – CMR),

Vu la délibération n° 2021.00040 de la séance du conseil municipal du 27 avril 2021 portant demande d'adhésion de la commune auprès du GIP – CMR,

Vu la délibération n° 2024.00020 de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP – CMR et désignation d'un représentant,

Vu la décision de la séance de l'assemblée générale du GIP – CMR du 19 janvier 2022 portant validation de la demande d'adhésion de la commune au sein de ce dernier,

Vu le procès-verbal portant élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que suivant les articles 13 et 14 de la convention constitutive modificative du groupement, la commune dispose :

- d'un représentant au sein de l'assemblée générale,
- d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration – la commune fait en effet partie des membres commandant plus de 150 000 repas à l'année.

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de procéder aux désignations susmentionnées,

Florent GAUTHIER : Merci. Nous proposons pour ces deux postes la même personne. Comme je le mentionnais tout à l'heure, nous sommes dans l'attente des délibérations de l'exécutif de Chartres métropole. Il est d'usage que le Maire représente la ville dans ces instances, donc moi-même. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur FRISCHE, je vous laisse la parole.

Claude FRISCHE : J'ai encore besoin d'avoir des éclaircissements. Un conseil municipal, à mon sens, fonctionne de manière démocratique et avec le respect de l'opposition. Jusqu'à présent, il n'y a pas vraiment de place pour l'opposition dans les membres désignés. Je suppose que ce n'est pas volontaire de votre part à tous, mais nous allons peut-être changer cela et accepter qu'il y ait des représentants de l'opposition dans une de ces structures.

Florent GAUTHIER : *Merci Monsieur FRISCHE. Je vais vous répondre que non, car des élections municipales ont eu lieu. Dans ce cadre, des représentants ont été élus, avec un programme. Ce programme était municipal, mais aussi avec des actions communautaires. Les représentants de la municipalité sont ceux qui vont défendre le programme de la municipalité qui a été élue au suffrage universel direct. Ce sont les électeurs, les Lucéens, qui ont choisi une équipe municipale pour porter un programme, un projet et pour aller le défendre au sein, ici en l'occurrence, du GIP Chartres Métropole Restauration. La majorité défend une position dans le cadre de sa politique éducative, celle de la municipalité qui a été élue. Vous verrez cela dans toutes les villes, quelles qu'elles soient, c'est la même chose. Lorsque l'on a été élu pour un programme, ce n'est pas pour que les personnes qui ne voulaient pas de ce programme aillent le défendre dans les structures de l'agglomération. Pour autant, il s'agit d'un vote à main levée. Rien n'empêche l'opposition d'avoir un candidat à cette élection. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de procéder au vote. Il y aura un vote pour abroger l'ancienne délibération et retenir ce principe de vote à main levée et un vote pour procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et du conseil d'administration du GIP, conformément aux modalités prévues. Encore une fois, cela pourra être revu après la mise en place de la gouvernance au sein de Chartres métropole. Qui est contre ? Monsieur FRISCHE. Qui s'abstient ? Madame RENAUDIN. Merci pour ce vote. Nous passons à la délibération suivante et je laisse de nouveau la parole à Madame HANOT.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE), 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN).

- **ABROGE** les dispositions de désignation de la délibération n° 2024.00020.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PROCÉDE** conformément aux modalités retenues ci-dessus à la désignation :
 - o D'un représentant au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration.
 - o D'un conseiller municipal pour occuper le poste d'administrateur au sein du conseil d'administration du GIP – CMR.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE), 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN).

- **DESIGNE** Monsieur Florent GAUTHIER comme représentant au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration.
- **DESIGNE** Monsieur Florent GAUTHIER comme administrateur au sein du conseil d'administration du GIP – CMR.

**3. DELIBERATION n°2026.00029 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) C'CHARTRES SPECTACLES –
DESIGNATIONS**

Françoise HANOT expose ce qui suit :

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n° 2024.00021 de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Spectacles ainsi que la désignation d'un représentant de la collectivité en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration et délégué à l'assemblée générale,

Vu le procès-verbal portant élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Vu les statuts de la SPL C'Chartres Spectacles d'avril 2024 et plus particulièrement ses articles 14, 15 et 26,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL C'Chartres Spectacles ; que depuis le renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'1 siège sur 14 au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles et d'un délégué à l'assemblée générale,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je propose également ma candidature en tant que Maire pour représenter la ville de Lucé au sein de cette structure. Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Qui est contre ? Monsieur FRISCHE et Madame RENAUDIN. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour ce vote. Nous passons à la délibération suivante et je laisse de nouveau la parole à Madame HANOT.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions des désignations votées par délibération n° 2024.00021.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE, MME PENELOPE RENAUDIN) ET 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE (M. FLORENT GAUTHIER),

- **DESIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme représentant en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles.
- **DESIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme délégué au sein des assemblées générales des actionnaires de la SPL C'Chartres Spectacles.
- **AUTORISE** :
 - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur à porter la candidature de la commune de Lucé à la présidence du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
 - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur à percevoir de la société SPL C'Chartres Spectacles au titre de ses fonctions une rémunération d'un montant maximum annuel ne pouvant pas dépasser 1 800 euros brut.
 - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur ainsi que le délégué à accepter toutes les fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL C'Chartres Spectacles pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances conformément à l'article R 225-63 du Code du Commerce.

4. DELIBERATION N°2026.00030 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHARTRES AMENAGEMENT - DESIGNATIONS

Françoise HANOT expose ce qui suit :

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n° 2021.00083 de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021 portant désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'à l'assemblée générale des actionnaires,

Vu le procès-verbal portant élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Vu les statuts de la SPL Chartres Aménagement du 25 juin 2025 et plus particulièrement ses articles 14, 25 et 30,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres Aménagement ; que depuis le renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'une représentation au sein de l'assemblée spéciale ainsi que d'un délégué au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Florent GAUTHIER : *Merci. Même sujet là-encore. Je crois que c'est la dernière délibération concernant les désignations de l'agglomération Chartraine. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Monsieur FRISCHE, je vous laisse la parole.*

Claude FRISCHE : *En relisant et en écoutant Madame HANOT, je m'aperçois qu'il y a aussi des rémunérations lorsqu'on siège à la SPL au titre des fonctions d'administrateur, c'est bien ça ?*

Florent GAUTHIER : *Oui.*

Claude FRISCHE : *D'accord. Cela m'étonne, car au mandat municipal et à l'indemnité qui va avec, il y a tout un tas d'autres indemnités qui s'ajoutent lorsque l'on siège dans d'autres structures, si j'ai bien compris.*

Florent GAUTHIER : *Cela dépend. Ici c'est une SPL, c'est juridique, ce sont des administrateurs, et comme pour tout administrateur d'une société, il y a des jetons de présence.*

Claude FRISCHE : *Mais les conseillers communautaires ne perçoivent pas d'indemnités bien sûr ?*

Florent GAUTHIER : *Si, tous les conseillers communautaires perçoivent des indemnités, mais cela est prévu par la loi. J'imagine que vous le savez, car vous vous êtes présenté aux élections communautaires en même temps qu'aux élections municipales, Monsieur FRISCHE. Je propose, toujours dans l'attente de cette date du 24 avril prochain, ma candidature en tant que représentant de la ville de Lucé au sein de cette structure. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Monsieur FRISCHE. Qui s'abstient ? Madame RENAUDIN. Merci pour ce vote.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions de désignation réalisées par délibération n° 2021.00083.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE) ET 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN) ET 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE (M. FLORENT GAUTHIER),

- **DÉSIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement.
- **DÉSIGNE** Monsieur **Florent GAUTHIER** comme représentant de la commune au sein des assemblées générales des actionnaires SPL Chartres Aménagement.
- **AUTORISE** :
 - o Le conseiller municipal désigné pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement à :
 - Accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette assemblée, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.
 - Le cas échéant, porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de ladite SPL et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
 - Dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
 - Percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres Aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres Aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances conformément à l'article R 225-63 du Code du Commerce.

Monsieur Thomas BARRÉ sort de la salle.

5. DELIBERATION N°2026.00031 : SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL) - DESIGNATIONS

Françoise HANOT expose ce qui suit :

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, R 1524-1 à D 1524-7, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2025.00104 de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025 portant opération sur le capital et la gouvernance de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL),

Vu le procès-verbal portant élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SAEDEL et que depuis le renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'un délégué à l'assemblée générale ainsi que d'un délégué amené à siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur FRISCHE, je vous laisse la parole.*

Claude FRISCHE : *Oui, j'ai juste une petite remarque. Là aussi il y a une rémunération qui est prévue. Ça se cumule tout ça, c'est bien, c'est intéressant. Je le souligne, même si c'est légal, j'en suis sûr.*

Florent GAUTHIER : *Si vous saviez le montant.*

Claude FRISCHE : *Peu importe le montant.*

Florent GAUTHIER : *La rémunération est de 25 euros par conseil d'administration. Cela ne dédommage parfois même pas les frais kilométriques nécessaires pour aller à ladite réunion. Encore une fois nous sommes dans le dogmatisme assez classique des personnes de l'extrême gauche que vous représentez au sein de ce conseil.*

Claude FRISCHE : *Propos inaudibles (micro éteint).*

Florent GAUTHIER : *Vous n'avez pas demandé la parole, il faut la demander. Il y a un règlement, essayez de respecter les règles Monsieur FRISCHE. Nous, nous respectons totalement les règles. Vous avez prouvé pendant la campagne que vous ne savez pas respecter des règles de droit de base, notamment avec le survol de drones d'espaces publics et privés sans aucune autorisation.*

Claude FRISCHE : *Propos inaudibles (micro éteint).*

Florent GAUTHIER : *Écoutez, ce n'est pas la position de la préfecture ni de la DGA.*

Claude FRISCHE : *Propos inaudibles (micro éteint).*

Florent GAUTHIER : *Non, pas pour l'instant. Ce qui est bien, c'est que vous reconnaissez les faits. Concernant cette délibération, c'était initialement notre ancien adjoint Monsieur SOCIER qui représentait la ville de Lucé. Nous proposons la candidature de Monsieur Thomas BARRÉ étant*

donné qu'il reprend les fonctions de Monsieur SOCIER en tant qu'adjoint à l'urbanisme et aux travaux. Monsieur BARRÉ qui doit sortir et ne participer à ce vote.

Monsieur Thomas BARRÉ quitte la salle du conseil municipal.

Florent GAUTHIER : Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Monsieur FRISCHE. Qui s'abstient ? Madame RENAUDIN. Merci pour cette désignation. Monsieur BARRÉ peut revenir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** la désignation faite par délibération n° 2025.00104.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE), 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN),

- **DÉSIGNE** Monsieur **Thomas BARRÉ** comme délégué au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SAEDEL.
- **DÉSIGNE** Monsieur **Thomas BARRÉ** comme délégué amené à siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la SAEDEL
- **AUTORISE :**
 - o Le conseiller municipal désigné pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SAEDEL à :
 - Accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette assemblée, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.
 - Le cas échéant, porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SAEDEL et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
 - Dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
 - Percevoir le cas échéant une rémunération de la SAEDEL au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SAEDEL pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances.

Monsieur Thomas BARRÉ regagne la salle du conseil municipal.

Florent GAUTHIER : Nous passons à la délibération suivante. Là aussi, je laisse la parole à Madame Françoise HANOT.

6. DELIBERATION N°2026.00032 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - CONSEIL D'ETABLISSEMENT - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Françoise HANOT expose ce qui suit :

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2020.00013 de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2020 portant désignation de deux représentants afin de siéger au conseil d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique,

Vu la délibération n° 2023.00076 de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 portant approbation de la modification du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique à rayonnement communal et plus particulièrement son article 13,

Considérant que le conseil d'établissement, organe consultatif, est notamment composé de Monsieur le Maire ou son représentant, président de droit, de l'adjoint délégué à la Culture et de deux élus désignés au sein du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour procéder à la désignation de ses membres dans le respect du CGCT ; que le président de séance appellera les membres du conseil municipal à déposer leur candidature,

Considérant que Monsieur Le Maire a demandé aux conseillers municipaux si des candidats souhaitaient se présenter en tant que représentants au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique ; que Madame Badiha BOUNOUADAR, Madame Bénédicte VINCENT, Madame Pénélope RENAUDIN et Monsieur Claude FRISCHE ont déposé leur candidature.

Florent GAUTHIER : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame RENAUDIN, je vous laisse la parole.

Pénélope RENAUDIN : Bonjour Monsieur le Maire, bonjour chers collègues. Sur le point numéro six concernant la désignation des deux représentants de la commune au conseil d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, nous souhaiterions nous porter candidats en tant qu'élus d'opposition. Nous prenons acte de cette désignation, mais nous demandons que l'opposition puisse y être représentée afin de veiller à ce que cet équipement public soit réellement accessible à tous.

Concrètement, nous voulons savoir comment sera assurée l'accessibilité pour tous les jeunes, en particulier ceux en difficulté financière ? Quels tarifs sociaux ou bourses d'études seront mis en place ? Comment la commune facilitera-t-elle l'accès à la location d'instruments pour les familles modestes ? Y aura-t-il des partenariats renforcés avec le CCAS, les écoles ou les centres de loisirs des quartiers prioritaires ? Le conservatoire ne doit pas être réservé aux familles qui en ont le plus les moyens. Nous devons contribuer à l'égalité des chances et à l'accès à la culture pour tous les Lucéens. Nous sommes prêts à nous investir dans cette instance et nous voterons pour notre

candidature, tout en restant vigilants sur la mise en œuvre effective de ces mesures d'accessibilité. J'ajoute que même sur la campagne de communication, j'ai eu un retour concernant l'affiche sur le site du conservatoire en construction qui représentait seulement des petits enfants blancs et cela ne représente pas la diversité de Lucé. C'est dommage. Moi qui travaille en communication, je pense qu'il est important qu'il y ait une diversité sur l'image. Il faut que nos jeunes puissent se retrouver dedans.

Florent GAUTHIER : Merci Madame RENAUDIN. Je regarde mon adjoint à la culture qui connaît très bien l'outil qui est public et gratuit. Il y a des concerts donnés par les enfants des classes CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) ou au conservatoire. Tout ce que vous dites est totalement erroné. Il y a des enfants de toutes origines et de tous quartiers au conservatoire. Il y a des familles très éclairées dans les quartiers de Lucé, qui poussent leurs enfants à faire de la musique. J'insiste là-dessus. Votre question est intéressante, car elle démontre une méconnaissance totale de l'action municipale parce que tout ce que vous avez mentionné existe déjà. C'est vraiment attristant. Je vais laisser la parole à mon adjoint à la culture, qui va vous expliciter les différents points que vous avez mentionnés. Il va vous présenter un peu ce qui se fait, et en tout cas, répondre à vos interrogations. Monsieur Brice GAUTHIER, je vous laisse la parole.

Brice GAUTHIER : Merci Monsieur le Maire. Madame RENAUDIN, en tant que représentante de l'opposition, je vous remercie de vous inquiéter pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Lucé. Celui-ci fait partie des trois conservatoires classés par le ministère en Eure-et-Loir. Il est l'un des plus ouverts au niveau de l'inclusion sur la région. Il y a des cursus adaptés et nous avons mis en place une coopération avec la petite enfance, notamment sur le PRE (Programme de Réussite Éducative). Pour vous donner un exemple, il y a deux ou trois ans, nous avons eu trois enfants qui, pour les aider au langage, ont été inscrits à l'éveil musical. Ces cursus ont été financièrement pris en charge par la ville de Lucé. Il y a aussi la conciergerie. Vous devriez d'ailleurs venir au thé dansant du 29 avril. Il y aura un goûter avec un travail participatif, de la danse et de la musique bretonne. Les enfants du conservatoire y ont travaillé avec les seniors à la conciergerie et les seniors de la conciergerie sont également venus au conservatoire. Au-delà de cela, nous sommes présents dans toutes les écoles, de la maternelle à l'école élémentaire et dans toutes les disciplines que ce soit l'utilisation des instruments à vent, des percussions, de la chorale ou de l'orchestre à cordes. Toute la municipalité présente ici depuis six ans a travaillé à recoller les morceaux entre les écoles et les services de la ville, mais aussi entre les services de la ville et nos quartiers. D'ailleurs, savez-vous où est l'orchestre à cordes ? Il est à l'école Jean ZAY. Je suis ravi que vous découvriez des choses, mais je suis désolé de vous dire que lorsque l'on vient à un conseil municipal, il faut se renseigner sur ce qui est fait. La critique est facile et l'art est difficile, comme dirait l'autre. S'il vous plaît, regardez tout ce qui est fait, prenez du temps, réfléchissez, posez des questions et même si vous faites partie de l'opposition, je serais ravi de vous expliquer comment fonctionne le conservatoire et mes collègues aussi j'en suis sûr. Je serais ravi de vous montrer comment fonctionne également le partenariat entre les quartiers, le centre social, les seniors et l'enfance. Merci de vous en inquiéter. Vous savez, pendant cette campagne, j'ai été très étonné de votre discours concernant le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique à rayonnement communal. Beaucoup de gens se sont inquiétés de vos paroles, des Lucéens, mais aussi des professeurs. La preuve se voit dans les résultats, près de huit personnes sur dix, en tout cas, les votants, se sont prononcés pour nous.

Florent GAUTHIER : Monsieur MARCADON, vous voulez apporter une autre réponse ?

Olivier MARCADON : Oui, si vous me le permettez, Monsieur le Maire. Je ne peux pas m'empêcher de rebondir. Monsieur FRISCHE, vous faites des interventions les unes derrière les autres, et je m'aperçois encore plus ce soir que vous avez une véritable méconnaissance de la ville. Nous sommes des élus, nous nous sommes présentés face à nos concitoyens, les Lucéens. Vous avez été élu, vous l'avez dit d'ailleurs, vous savez de quoi je parle. Cependant, lorsque l'on fait le choix de se présenter à une élection municipale, c'est que l'on a la passion de sa ville. C'est que l'on connaît ses habitants et que l'on sait ce qu'ils vivent à minima. Vous vous êtes présenté et c'est vrai que vous êtes arrivé tardivement sur cette campagne. Mais je suis désolé, on ne peut pas arriver à

un conseil municipal, porter de la suspicion sur tout, se questionner sur tout, dénoncer tout et surtout ne rien proposer.

Ce n'est pas respectueux des Lucéens et nous nous devons de connaître le fonctionnement du conservatoire et du reste. Si à chaque conseil il faut vous expliquer le fonctionnement de nos différents services, cela va devenir compliqué. Les Lucéens nous ont élus pour autre chose, ils nous ont élus pour que l'on s'occupe de leur ville au quotidien. Les incantations politiques, on les réserve pour ailleurs qu'ici. Nous sommes là pour nous occuper des Lucéens. L'autre jour, vous êtes intervenu sur les indemnités, vous avez parlé de travail et de salaire. Cela montre bien votre méconnaissance. Moi, je ne suis pas ici pour travailler, je suis là pour me mettre au service des Lucéens, c'est une vraie passion et c'est mon seul souci. Je suis au service de tous les Lucéens, quelle que soit leur origine ou leur classe sociale. Vous apprendrez aussi que la pauvreté, on la trouve partout et souvent là où on l'attend le moins. Je vous invite à venir avec nous et à passer du temps auprès des Lucéens, rien ne vous empêche de le faire dès maintenant. Plutôt que de vous soucier des indemnités à toucher ou pas, vous auriez pu vous renseigner sur l'énergie que les élus présents autour de cette table mettent à effectuer le travail. Travail qui n'en est pas un, je le répète, mais un service auprès des Lucéens. Autre remarque : un choix démocratique a été fait et il faut l'accepter. Vous arrivez comme sur un cheval blanc espérant tout résoudre, vous êtes prêt d'ailleurs à mettre des coups de fouet. Vous l'avez dit et une vidéo sur l'Echo montre que vous avez eu ces propos. Ce sont les mêmes propos que votre parti, il y a autant de violence dedans. Vous l'avez dit, on ne peut pas le nier, la vidéo est publique. Autour de cette table, nous n'avons pas besoin de recevoir des coups de fouet. 80 % des administrés ont voté et nous ont encouragés à continuer. Ils l'ont fait en tout état de cause puisque nous avons déjà un mandat derrière nous. Ils savent que les promesses sont tenues, que nous sommes engagés auprès d'eux, que l'on continuera de l'être et que nous n'avons pas de leçon à recevoir. Merci.

Florent GAUTHIER : Madame RENAUDIN, vous avez demandé la parole, je vous la laisse.

Pénélope RENAUDIN : Je respecte tout à fait le vote des Lucéens et c'est avec plaisir que j'accepte votre invitation pour comprendre. Je demandais justement à ce que l'on m'explique ce qui avait été fait. Pour revenir sur le fait que vous ayez gagné, on ne le nie pas. Nous avons fait une campagne sur quatre semaines et nous représentons quand même 12,5 % des votants, ce n'est pas rien. Mais ceux-là se sentent délaissés et c'est pour eux que nous sommes là, nous ne sommes pas là pour détruire. C'est pour cela que je me suis présentée. Je veux comprendre ce qui est fait pour le conservatoire afin de pouvoir ensuite l'expliquer à ces 12,5 % car ces gens-là ne sont pas informés. Si l'un d'eux veut devenir champion de guitare électrique, j'aimerais qu'il puisse le faire.

Florent GAUTHIER : Merci Madame RENAUDIN. Monsieur FRISCHE, je vous donne la parole.

Claude FRISCHE : Merci pour la leçon Monsieur MARCADON, mais je n'en ai pas besoin. Contrairement à ce que vous évoquiez, je ne suis pas d'extrême gauche puisque le LFI et le PCF ne sont pas d'extrême gauche. Ils ont été reconnus à gauche par le Conseil d'État, mais je ne suis pas élu ni du PCF ni du LFI. Nous ne devons pas connaître les mêmes personnes à Lucé, car je suis élu pour un collectif qui est venu me demander et que j'ai aidé à se constituer et qui est allé voir Monsieur GAUTHIER et Madame DARDABA. Cela n'a pas fonctionné et ils ont décidé, et c'est vraiment courageux, de se regrouper. Ce collectif est constitué de gens de quartiers principalement et avec tous les obstacles qu'il peut y avoir au niveau administratif, ils ont réussi à mener une campagne en quatre semaines et à obtenir 12,5% des voix.

Florent GAUTHIER : Monsieur FRISCHE, nous parlons du conservatoire, merci de revenir à l'ordre du jour.

Claude FRISCHE : Monsieur MARCADON n'était pas tellement sur le conservatoire, me semble-t-il.

Florent GAUTHIER : Je vous rappelle juste qu'il faut revenir sur le conservatoire. Vous avez répondu à Monsieur MARCADON, ce n'est pas une tribune.

Claude FRISCHE : Il faut le dire à Monsieur MARCADON, parce que la tribune, c'est lui qui l'a lancée, je vous signale.

Florent GAUTHIER : En effet, mais je vous remercie de bien vouloir conclure sur ce sujet.

Claude FRISCHE : Pour conclure, je n'ai pas grand-chose à dire, si ce n'est que c'est un collectif de citoyens. Et toutes les remarques que vous avez faites, alors il y a sûrement des choses bonnes, je ne le nie pas. Mais toutes les remarques qui ont été faites font part peut-être quelque part d'un semblant de manque de respect pour ce collectif qui a été très courageux, et j'en témoigne, qui s'est lancé dans une campagne extraordinaire.

Florent GAUTHIER : Merci Monsieur FRISCHE. Personne n'a parlé de collectif, ici le sujet est le conservatoire. J'ai rencontré ces personnes du collectif, je les connais depuis très longtemps et certains ont des membres de leur famille au conservatoire. Renseignez-vous, ce collectif était très large et il n'y avait pas que les personnes de votre liste, il comprenait aussi d'autres personnes. Rappelez-vous une chose également : au conservatoire, il y a des classes CHAM et c'est le collège des Petits Sentiers qui accueille ces classes. Si vous me dites qu'ils ne sont pas au courant alors qu'il y a des concerts organisés de façon régulière aux Petits Sentiers, où tout le monde est invité. Il y a une communication régulière sur les réseaux, il y a un magazine qui présente tout ce qui est fait au niveau du conservatoire et dans toutes les écoles également. Avant d'entrer à l'école primaire, il est demandé à chaque élève s'il souhaite intégrer une classe CHAM ou non. L'inscription est GRATUITE. Nous faisons partie des conservatoires les plus accessibles de la région. Nous avons des programmes d'insertion pour les personnes en difficulté. Nous parlons tout à l'heure d'inclusion, cela concerne aussi le handicap. Nous avons des cours dédiés et nous sommes les seuls. Je parle du conservatoire, je parle de la réalité, je ne parle pas de politique politicienne. Si les gens veulent savoir si vous êtes d'extrême gauche ou pas, ils iront voir sur les sites internet et la décision du Conseil d'État et ils trouveront la réponse par eux-mêmes. Moi, je parle du conservatoire et il ne date pas d'hier. Monsieur FRISCHE, Madame RENAUDIN, le conservatoire est là depuis plusieurs générations. Je ne vais pas vous parler de Monsieur JOUDIOU qui s'est battu pour créer le conservatoire avec Monsieur DESOUCHES. Ces personnes qui ont construit Lucé étaient plutôt des personnes de gauche. Cette histoire, c'est l'ADN de notre ville, c'est la culture accessible à tous et c'est notamment un conservatoire accessible pour tous les enfants qui le veulent. Certains refusent également que leurs enfants fassent de la musique. Moi, je suis un pro culture pour tous, je pense que la musique est la meilleure chose pour le développement cognitif des enfants. Ce n'est pas gratuit, car il faut payer les professeurs. Je ne sais pas combien vous payez de taxe foncière, Monsieur FRISCHE à Lucé, mais si vous faites partie des contribuables qui participent à la vie de la collectivité, car tous ceux qui payent la taxe foncière à Lucé, sont ceux qui financent la ville aujourd'hui. Ils participent à faire que tous les enfants de la ville puissent accéder à des services publics gratuits comme celui-ci. Je trouve que c'est plutôt bien de rendre accessibles des cours auxquels ils n'auraient pas accès autrement. Comme Monsieur Brice GAUTHIER, mon adjoint, le mentionnait, nous avons des actions dans toutes les écoles. Nous proposons des concerts à la petite enfance, à la conciergerie, aux Séniories, il y a également des actions pour tous les seniors, car il ne faut pas les oublier, même s'il paraît que nous en faisons un peu trop pour eux. Pour moi, il faut faire pour tout le monde et c'est ce que l'on fait. Aujourd'hui, l'action du conservatoire est intergénérationnelle et sur tout Lucé. Elle intervient dans tous les quartiers, même sous la menace. Lors des concerts, des choses ont été faites, notamment au centre Doisneau où il y a eu des menaces de mort pendant certaines répétitions. J'imagine que vous êtes au courant si vous vous êtes un peu intéressé au quartier. Tout le monde est au courant de ce qui s'est passé là-bas. Malgré cela, les associations qui travaillent avec le conservatoire et le conservatoire lui-même, continuent d'agir dans tous les quartiers et à travailler avec les centres sociaux, le CCAS, la conciergerie, la petite enfance, les écoles et les centres aérés. Il y a des concerts organisés de façon régulière où je ne vous ai jamais vu alors que c'est gratuit. C'est diffusé dans le journal « L'Écho Républicain », dans le journal de Lucé ainsi que sur les réseaux sociaux et on ne vous y a jamais vu. Je vous y invite et vous verrez la qualité de l'enseignement pour tous qui est dispensé par ce magnifique service public où on a recruté des gens de très grande qualité que sont nos professeurs du conservatoire. Et preuve en est, demandez aux personnes qui étaient dans votre collectif, qui le

soutenaient ardemment et qui ont fait CHAM. Ils connaissent par cœur le conservatoire et eux-mêmes reconnaissent qu'il n'y a pas mieux comme ascenseur social lorsque l'on vient d'un quartier. C'est pour cela que je suis parfois un peu étonné des propos qui sont tenus. Je trouve qu'il y a beaucoup de démagogie aujourd'hui et nous avons la chance à Lucé de pouvoir avoir des services publics à moindre coût, avec des actions qui sont faites de toutes parts. Je parlais d'inclusion pour des enfants ou des personnes qui sont en situation de handicap assez complexe où des cours leur sont dédiés et je pense qu'il faut le souligner. C'est dans ce cadre que nous avons noté que vous aviez des membres à proposer. Nous avons aussi deux candidates à proposer au poste de représentante au conseil d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, à savoir Madame Bénédicte VINCENT, car c'est en lien avec sa délégation enfance-jeunesse. Comme on l'a dit, le conservatoire intervient de façon régulière pour les classes CHAM en primaire et en secondaire. Et Madame Badiha BOUNOUADAR, car comme mentionné aussi, des actions sont menées entre la conciergerie, le CCAS, les centres sociaux et le conservatoire. Qui sont les candidats de votre côté ? Monsieur Claude FRISCHE et Madame Pénélope RENAUDIN se portent candidats. Je vous propose, comme mentionné dans ladite délibération, de procéder au vote à main levée. Qui vote pour Monsieur Claude FRISCHE et Madame Pénélope RENAUDIN ? Monsieur Claude FRISCHE et Madame Pénélope RENAUDIN. Qui vote pour Madame Bénédicte VINCENT et Madame Badiha BOUNOUADAR ? Le solde est pour. Félicitations Mesdames pour cette désignation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n° 2020.00013 de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2020.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Par 31 voix pour Madame Bénédicte VINCENT et Madame Badiha BOUNOUADAR et
- Par 2 voix pour Madame Pénélope RENAUDIN et Monsieur Claude FRISCHE,

Le président de séance déclare que Madame **Bénédicte VINCENT** et Madame **Badiha BOUNOUADAR** ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le président de séance déclare Madame **Bénédicte VINCENT** et Madame **Badiha BOUNOUADAR** représentantes au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

7. DELIBERATION N°2026.00033 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Françoise HANOT expose ce qui suit :

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020.00050 de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 portant création et composition des commissions permanentes du conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2021.00004, 2021.00065, 2022.00050 et 2022.00073 des séances du conseil municipal du 10 février 2022, 28 septembre 2022, 5 juillet 2022 et 28 septembre 2022 portant modification des désignations dans les commissions municipales,

Vu la délibération n° 2022.00049 de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le procès-verbal des élections des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement de l'assemblée délibérante de la collectivité, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et au regard des résultats des élections municipales, il y a lieu de procéder à la création de nouvelles commissions municipales permanentes,

Considérant qu'il est proposé de constituer ces dernières comme suit et d'en fixer le nombre de sièges :

1. Une commission « Budget - Finances » composée de 12 sièges.
2. Une commission « Urbanisme – travaux – environnement » composée de 12 sièges.
3. Une commission « Éducation – enfance – jeunesse – politique de la ville » composée de 12 sièges.
4. Une commission « Culture – sport » composée de 12 sièges.
5. Une commission « plénière » composée de tous les membres de l'assemblée délibérante.

Considérant que les commissions sont convoquées par Monsieur le Maire, président de droit de toutes les commissions, conformément au CGCT ; que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans l'objectif de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; que dans ce cadre, il revient aux élus de l'opposition un siège au sein de chacune des 4 premières commissions susmentionnées,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour procéder à la désignation des membres au sein de chacune des commissions ; qu'après l'appel à candidatures du Président de séance, les élus du conseil municipal sont amenés à procéder aux désignations en leur sein,

Considérant que le fonctionnement des commissions permanentes respecte le règlement intérieur de l'assemblée délibérante en vigueur ; qu'au titre de la première réunion de chacune des commissions mentionnées ci-dessus, ces dernières sont amenées à désigner en leur sein un vice-président – ce dernier peut convoquer les membres et présider la commission en l'absence ou empêchement de Monsieur le Maire,

Florent GAUTHIER : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non.

Pour la commission « **BUDGET-FINANCES** », nous proposons : Monsieur Olivier MARCADON, Madame Jacqueline ROBBE, Monsieur Albert TREPY, Monsieur Thierry COUVRAY, Monsieur Thomas BARRÉ, Monsieur Brice GAUTHIER, Madame Nadia GUIMARD, Madame Françoise HANOT, Madame Hélène RODRIGUES, Madame Blandine ABAUTRET et Monsieur Jérôme POUPONNOT. Y a-t-il un candidat de l'opposition pour cette commission ? Monsieur Claude FRISCHE est candidat. Merci. Nous allons directement procéder au vote à main levée pour cette liste. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Nous passons à la commission « **URBANISME-TRAVAUX-ENVIRONNEMENT** » où nous vous proposons Monsieur Thomas BARRÉ, Monsieur Olivier MARCADON, Monsieur Thierry CHAMPEAUX, Monsieur Matthias BELAT, Monsieur Thierry COUVRAY, Madame Inès BALADRE, Monsieur Benjamin BERROU, Madame Hélène RODRIGUES, Madame Françoise HANOT, Madame Blandine ABAUTRET et Madame Jacqueline ROBBE. Il nous faut également un candidat de l'opposition, avez-vous un candidat ? Monsieur Claude FRISCHE. Merci. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Nous passons à la commission « **EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE** ». Nous proposons Madame Bénédicte VINCENT, Madame Badiha BOUNOUADAR, Monsieur Farid KASMI, Madame Doris SÉJOURNÉ, Monsieur Diafara SOUKOUNA, Madame Virginie PETIT, Monsieur Michaël ROBIN, Madame Nathalie MEGRET, Monsieur Benjamin BERROU, Madame Nadia GUIMARD, et Madame Vanessa NASRI. Madame Pénélope RENAUDIN se porte candidate pour l'opposition. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Dernière commission, qui est la commission « **CULTURE ET SPORT** ». Nous proposons Monsieur Brice GAUTHIER, Monsieur Matthias BELAT, Madame Doris SÉJOURNÉ, Monsieur Jérôme POUPONNOT, Monsieur Farid KASMI, Monsieur Diafara SOUKOUNA, Madame Vanessa NASRI, Monsieur Jean-Philippe HOANG-TRONG, Madame Badiha BOUNOUADAR, Monsieur Benjamin BERROU, Monsieur Michaël ROBIN, et Madame Pénélope RENAUDIN se porte de nouveau candidate pour l'opposition. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour ces votes. Ces commissions se réunissent avant chaque conseil municipal, afin d'échanger sur les différentes délibérations. Nous passons à la délibération suivante et je laisse de nouveau la parole à Madame Françoise HANOT.

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les délibérations n° 2020.00050, 2021.00004, 2021.00065, 2022.00050 et 2022.00073.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4ème alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DÉSIGNE** après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Pour la commission « BUDGET-FINANCES »** : Monsieur Olivier MARCADON, Madame Jacqueline ROBBE, Monsieur Albert TREPY, Monsieur Thierry COUVRAY, Monsieur Thomas BARRÉ, Monsieur Brice GAUTHIER, Madame Nadia GUIMARD, Madame Françoise HANOT, Madame Hélène RODRIGUES, Madame Blandine ABAUTRET, Monsieur Jérôme POUPONNOT, Monsieur Claude FRISCHE.

- **Pour la commission « URBANISME-TRAVAUX-ENVIRONNEMENT »** : Monsieur Thomas BARRÉ, Monsieur Olivier MARCADON, Monsieur Thierry CHAMPEAUX, Monsieur Matthias BELAT, Monsieur Thierry COUVRAY, Madame Inès BALADRE, Monsieur Benjamin BERROU, Madame Hélène RODRIGUES, Madame Françoise HANOT, Madame Blandine ABAUTRET, Madame Jacqueline ROBBE, Monsieur Claude FRISCHE.
- **Pour la commission « ÉDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE »** : Madame Bénédicte VINCENT, Madame Badiha BOUNOUADAR, Monsieur Farid KASMI, Madame Doris SÉJOURNÉ, Monsieur Diafara SOUKOUNA, Madame Virginie PETIT, Monsieur Michaël ROBIN, Madame Nathalie MEGRET, Monsieur Benjamin BERROU, Madame Nadia GUIMARD, Madame Vanessa NASRI, Madame Pénélope RENAUDIN.
- **Pour la commission « CULTURE-SPORT »** : Monsieur Brice GAUTHIER, Monsieur Matthias BELAT, Madame Doris SÉJOURNÉ, Monsieur Jérôme POUPONNOT, Monsieur Farid KASMI, Monsieur Diafara SOUKOUNA, Madame Vanessa NASRI, Monsieur Jean-Philippe HOANG-TRONG, Madame Badiha BOUNOUADAR, Monsieur Benjamin BERROU, Monsieur Michaël ROBIN, Madame Pénélope RENAUDIN.

8. DELIBERATION N°2026.00034 : LYCEES, COLLEGES ET ECOLES - DESIGNATIONS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET CONSEILS D'ECOLES

Françoise HANOT expose ce qui suit :

Vu les articles D 411-1 et R 421-14 du Code de l'Éducation,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T),

Vu les délibérations n° 2020.00012, n° 2021.00118 et n° 2022.00072 des séances du conseil municipal du 9 juillet 2020, du 15 décembre 2021 et du 28 septembre 2022 portant désignation de représentants au sein des conseils d'écoles,

Vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que suivant les dispositions de l'article D 411-1 du code de l'Éducation, dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment du directeur de l'école, président, et de deux élus, le maire ou son représentant ainsi **qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal**,

Considérant que suivant les dispositions de l'article R 421-14 du code de l'Éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend notamment le chef d'établissement, président, ainsi que de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public **et un représentant de la commune**,

Considérant que les huit conseils d'écoles suivants sont répertoriés sur le territoire communal :

- groupe scolaire Jean Jaurès,
- groupe scolaire Jean Macé,
- école maternelle Les Béguines,
- école maternelle Les Lutins,
- école maternelle Maurice Viollette,
- école élémentaire Pierre Mendès France,
- école élémentaire Jean Zay,
- école élémentaire Jules Ferry.

Considérant que les collèges Édouard Herriot et Les Petits Sentiers, ainsi que les lycées Philibert de l'Orme et Elsa Triolet sont implantés sur le territoire communal,

Florent GAUTHIER : *Oui, il s'agit d'être présent lors de ces conseils d'école et de répondre aux questions notamment liées à la responsabilité de la collectivité, dans le cadre de sa mission de service public auprès des écoles. Je rappelle que nous sommes en charge de ce que l'on appelle le clos et le couvert, c'est-à-dire des bâtiments et du matériel pour tout ce qui touche au primaire (élémentaire et maternelle). C'est de notre compétence. Un membre de la municipalité est également présent aux conseils d'administration des collèges et des lycées afin de représenter la municipalité, étant donné qu'ils sont sur notre territoire. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Nous devons procéder à un vote par structure.*

Pour le groupe scolaire Jean JAURÈS, nous proposons Monsieur Michaël ROBIN. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstentions de Monsieur Claude FRISCHE et de Madame Pénélope RENAUDIN. Merci.

Pour le groupe scolaire Jean MACÉ, nous proposons Monsieur Benjamin BERROU. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstentions de Monsieur Claude FRISCHE et de Madame Pénélope RENAUDIN. Félicitations Monsieur BERROU.

Pour l'école maternelle Les Béguines, nous proposons Madame Nadia GUIMARD. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstention de Monsieur Claude FRISCHE. Félicitations Madame GUIMARD.

Pour la maternelle Les Lutins, nous proposons Madame Vanessa NASRI. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstention de Monsieur Claude FRISCHE. Merci pour ce vote.

Nous passons à la maternelle Maurice VIOLLETTE, nous proposons Madame Cathie PANIER. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstentions de Monsieur Claude FRISCHE et de Madame Pénélope RENAUDIN. Merci pour cette unanimité.

École élémentaire Pierre MENDÈS FRANCE, nous proposons Monsieur Diafara SOUKOUNA. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstentions de Monsieur Claude FRISCHE et de Madame Pénélope RENAUDIN. Merci pour cette unanimité.

École élémentaire Jean ZAY, nous proposons Madame Doris SÉJOURNÉ. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstentions de Monsieur Claude FRISCHE et de Madame Pénélope RENAUDIN. Merci pour cette unanimité.

École élémentaire Jules FERRY, nous proposons Monsieur Olivier MARCADON. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstentions de Monsieur Claude FRISCHE et de Madame Pénélope RENAUDIN. Merci pour cette unanimité.

Nous passons au secondaire avec le collège Édouard HERRIOT. Nous proposons Madame Jacqueline ROBBE. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstentions de Monsieur Claude FRISCHE et de Madame Pénélope RENAUDIN. Merci.

Pour le collège des Petits Sentiers, nous proposons Monsieur Brice GAUTHIER. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstention de Monsieur Claude FRISCHE. Merci.

Pour le lycée Philibert de l'ORME, nous proposons Monsieur Albert TRÉPY. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstentions de Monsieur Claude FRISCHE et de Madame Pénélope RENAUDIN. Merci.

Et enfin, pour le lycée Elsa TRIOLET, nous proposons Madame Josiane POTTIER. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstentions de Monsieur Claude FRISCHE et de Madame Pénélope RENAUDIN. Merci.

À noter que le futur conseil d'agglomération désignera aussi un conseiller communautaire par collège et lycée. Je tiens à préciser que les réunions se passent en journée, tout comme les conseils d'administration des SPL. Ceux qui travaillent sont parfois obligés de poser des congés non indemnisés ou des RTT. Les indemnités servent aussi à cela, même si elles ne compensent pas

toujours la demi-journée que peut prendre un conseil d'administration. Aucune indemnité n'est prévue pour ce sujet-là en l'occurrence, mais je tenais à faire cette précision.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les délibérations n° 2020.00012, n° 2021.00118 et n° 2022.00072.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DÉSIGNE** conformément aux modalités retenues ci-dessus :
 - **Groupe scolaire Jean JAURES** : Monsieur Michaël ROBIN (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
 - **Groupe scolaire Jean MACÉ** : Monsieur Benjamin BERROU (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
 - **Maternelle LES BEGUINES** : Madame Nadia GUIMARD (1 abstention M. FRISCHE),
 - **Maternelle Maurice VIOLLETTE** : Madame Cathie PANIER (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
 - **Maternelle LES LUTINS** : Madame Vanessa NASRI (1 abstention M. FRISCHE),
 - **Élémentaire Pierre MENDÈS FRANCE** : Monsieur Diafara SOUKOUNA (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
 - **Élémentaire Jean ZAY** : Madame Doris SÉJOURNÉ (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
 - **Élémentaire Jules FERRY** : Monsieur Olivier MARCADON (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
 - **Collège Édouard HERRIOT** : Madame Jacqueline ROBBE (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
 - **Collège LES PETITS SENTIERS** : Monsieur Brice GAUTHIER (1 abstention M. FRISCHE),
 - **Lycée Philibert de L'ORME** : Monsieur Albert TRÉPY (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),
 - **Lycée Elsa TRIOLET** : Madame Josiane POTTIER (2 abstentions M. FRISCHE et Mme RENAUDIN),

9. DELIBERATION N°2026.00035 : CREDIT D'HEURES DES ELUS - MAJORATION

Françoise HANOT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L2123-2 et suivants et R2123-8,

Considérant que les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent,

Considérant que ce crédit d'heures trimestriel, non reportable d'un trimestre sur l'autre, vient s'ajouter aux autorisations d'absence et qu'il dépend du mandat détenu et de l'importance démographique de la commune,

Considérant que pour la commune de Lucé, comprise dans la strate 10.000 à 29.999 habitants, le crédit trimestriel d'heures est de :

- 140 heures pour le Maire.
- 122 heures 30 pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.
- 21 heures pour les Conseillers Municipaux.

Considérant que l'article R2123-8 du CGCT susmentionné prévoit qu'une majoration du crédit d'heures peut être votée par l'assemblée délibérante, dans la limite de 30 % par élu,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité. Nous passons à la délibération suivante, je laisse la parole à Madame HANOT.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la majoration du crédit d'heures trimestriel attribué aux élus comme suit :

- 182 heures pour Monsieur le Maire.
- 159 heures pour les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.
- 27 heures pour les Conseillers Municipaux.

10. DELIBERATION N°2026.00036 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) COMMUNS COMMUNE ET CCAS - COMPOSITION - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS - DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION.

Françoise HANOT expose ce qui suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2025.00140 de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 portant création d'un comité social territorial commun à la ville et au CCAS,

Vu la délibération n°CCAS.2025.00017 de la séance du conseil d'administration du CCAS du 16 décembre 2025 portant création d'un comité social territorial commun à la ville et au CCAS,

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial (CST) doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents,

Considérant que la ville et le CCAS de Lucé ont décidé, par délibérations concordantes susvisées, de créer un comité social territorial commun, rattaché à la ville de Lucé et que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 du CST commun est fixé à 336 agents comprenant 68 % de femmes (228) et 32 % d'hommes (108),

Considérant que la composition du CST doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales représentatives,

Considérant que le CST, qui est présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur) et que le collège des représentants de la collectivité ne peut être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel,

Considérant que, s'agissant de la formation spécialisée, elle est présidée par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ; Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Le collège de représentants de la collectivité titulaires ne peut être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel titulaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2026, après consultation pour avis des organisations syndicales représentatives, ainsi que la composition de la future formation spécialisée.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur CST peut être comprise entre 4 et 6 représentants titulaires,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentatives est intervenue le 7 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur CST commun qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2026.

Considérant que les organisations syndicales représentatives ont émis, à l'unanimité, les avis suivants :

- Pour le CST commun VILLE CCAS

D'arrêter à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires,

D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur » titulaires,

De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises

- Pour la F3SCT commune VILLE CCAS

D'arrêter à 5 Le nombre de représentants du personnel titulaires (*nombre égal de façon obligatoire à celui retenu pour le CST*)

D'arrêter à 1 le nombre de suppléant pour chaque représentant du personnel titulaire siégeant en formation spécialisée

D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur » titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions, des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

FIXE la composition du **CST commun VILLE-CCAS**, comme suit :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Le nombre de représentants de la ville et du CCAS (collège employeur) est fixé à 5 titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Les représentants de la ville et du CCAS (collège employeur) disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui leur seront soumises

FIXE la composition de la **F3SCT commune VILLE-CCAS**, comme suit :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 5.
- Le nombre de représentants du personnel suppléants est fixé à 5.
- Le nombre de représentants de la ville et du CCAS (collège employeur) titulaires est égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Les représentants de la ville et du CCAS (collège employeur) disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui leur seront soumises.

11. DELIBERATION N°2026.00037 : ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - APPEL A PROJETS ET PARTICIPATION POUR 2026

Farid KASMI expose ce qui suit :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le contrat cadre « Engagements quartiers 2030 » signé le 2 octobre 2024 entre l'État, France Travail, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie d'Orléans-Tours, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, les communes de Lucé, Mainvilliers et Chartres, ainsi que les bailleurs sociaux pour une durée de six ans,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations, les acteurs économiques et les conseils citoyens,

Considérant que l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines, ainsi que d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants,

Considérant que ce contrat-cadre se structure autour :

- De quatre orientations transversales :

1. Favoriser l'égalité femmes-hommes, la visibilité des femmes dans l'espace public, l'émancipation des femmes par la voie professionnelle.
2. Lutter contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement.
3. Lutter contre la précarité au sein des quartiers prioritaires.
4. Améliorer l'accès aux droits et lutter contre l'illectronisme.

- Et de six grands enjeux :

1. Faire citoyenneté : Lutter contre le séparatisme, le communautarisme, le repli identitaire et promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.
2. Emploi, insertion et formation.
3. Éducation, parentalité, accès au sport et à la culture.
4. Santé.
5. Tranquillité et sécurité publiques.
6. Transition écologique.

Considérant que le conseil municipal est amené à se prononcer sur le programme pluriannuel d'actions, dont le détail pour l'année 2026 est joint en annexe A,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces actions quartiers 2030 ? Non. Je me permets de rajouter quelques points. Beaucoup d'actions sont mises en place avec le conseil citoyen et les PEP 28. Des actions qui visent notamment à lutter contre l'isolement des adultes non francophones, à proposer des parcours d'apprentissage avec les jeunes au niveau des quartiers, à avancer avec les adultes issus de quartiers prioritaires avec l'aide du CICAT (Centre*

d'Information et de Conseil en Aides Techniques). On voit avec la ville de Lucé et des associations comme BETA MACHINE, qui vont aller chercher des jeunes issus des quartiers prioritaires afin de leur proposer, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative et des centres sociaux, des actions comme l'acquisition de compétences techniques par exemple. L'amicale de Lucé intervient également dans ce cadre avec l'association EFFUSION dans les collèges et le lycée Philibert de l'ORME. Beaucoup d'actions sont faites dans le cadre de ces engagements quartiers 2030. Comme le disait Monsieur KASMI à l'instant, c'est un peu plus de 42 000 euros de financement cette année, pour ces différents projets portés par la commune. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Monsieur Claude FRISCHE s'abstient, une explication de vote peut être Monsieur FRISCHE ?

Claude FRISCHE : C'est gentil de me le demander. Avec le collectif que je représente, il y a, il me semble, des incompréhensions ou des difficultés de dialogue entre le centre social DOISNEAU et le quartier du Vieux-Puits. Je n'ai pas encore tout exploré, mais les éléments dont je dispose pour le moment ne m'autorisent pas à voter pour ce programme, compte tenu du fait qu'il nous manque des informations.

Florent GAUTHIER : Merci Monsieur FRISCHE. Madame RENAUDIN, je vous laisse la parole.

Pénélope RENAUDIN : En effet, le collectif rencontre des difficultés à avoir des salles, par exemple. Les PEP 28 disposent de salles mais ne les mettent plus à disposition. Il y a quelques années, le collectif avait accès aux salles dans différents centres sociaux et cela a été complètement bloqué. Le collectif se pose des questions. Avant, ils pouvaient organiser des manifestations ou même des anniversaires dans ces salles et ce n'est plus le cas à présent. Ils aimeraient un peu plus d'ouverture de la part des PEP 28 afin de pouvoir bénéficier de ces salles.

Florent GAUTHIER : Merci Madame RENAUDIN, je vais laisser Monsieur KASMI répondre.

Farid KASMI : Je voudrais intervenir par rapport à votre abstention. Premièrement, le contrat de ville n'a aucun rapport avec la subvention donnée aux PEP 28. Ce sont deux choses différentes. Je n'arrive pas à comprendre comment vous, Monsieur FRISCHE, vous ne connaissez pas le principe du contrat de ville, étant précédemment élu, comme vous l'avez dit, d'une ville de 10 000 habitants.

Claude FRISCHE : Propos inaudibles (micro éteint).

Florent GAUTHIER : Je me permets de couper la parole. Monsieur FRISCHE, laissez Monsieur KASMI intervenir et après vous pourrez prendre la parole. Il y a des règles, nous ne sommes pas au café du commerce, laissez l'élu répondre s'il vous plaît.

Farid KASMI : Oui, je suis très surpris que vous ne connaissiez pas le contrat de ville. Lorsqu'on a été élu dans une ville de 10 000 habitants, je pense que l'on connaît cela. La deuxième chose est que vous êtes en train de parler de certains projets dont j'ai parlé tout à l'heure avec Madame RENAUDIN. Ici, on parle d'un contrat de ville, on ne parle pas d'une subvention que l'on a donnée aux PEP 28, qui gèrent nos centres sociaux. Ce sont deux choses différentes. Dans le contrat de ville, il y a une partie avec la préfecture et plusieurs fonctions. Je ne comprends pas le « pourquoi » de votre abstention, sachant qu'on a une particularité sur des collectivités au niveau des jeunes. Il y a des actions, il y a aussi certaines associations qui sont intégrées à ce projet. Vous vous absteniez et vous allez ensuite me dire que vous vous souciez des jeunes des quartiers. J'essaie de comprendre et je voudrais bien que vous me répondiez là-dessus, Monsieur FRISCHE.

Claude FRISCHE : D'abord, vous ne savez pas grand-chose de moi, donc je vous en prie, ne parlez pas de moi comme si j'ignorais ce qu'était un contrat de ville. J'ai largement travaillé sur ces contrats, rassurez-vous. Cependant, le contrat de ville est aussi en cofinancement, et nous avons des

interrogations sur une partie de ce contrat. Nous nous abstenons, tout simplement. Il n'y a pas de quoi monter dans les tours.

Florent GAUTHIER : Merci Monsieur FRISCHE pour cette brillante intervention. Je vais laisser la parole à Madame BOUNOUADAR qui souhaite aussi apporter des éléments.

Badiha BOUNOUADAR : Je voudrais juste compléter par rapport à tout ce que vous avez dit depuis tout à l'heure sur la misère sociale et le fait qu'on ne fait pas assez de social. Et là, je suis très étonnée de votre abstention par rapport aux subventions pour les associations. Je vais prendre un exemple, nous avons parmi les demandes, un club de foot qui voudrait partir en weekend pour une journée cohésion. Là, nous sommes dans la mixité, c'est vraiment un beau projet et vous, vous refusez. C'est une abstention, c'est-à-dire que vous ne prenez pas en compte cette demande. Depuis tout à l'heure vous nous dites qu'il faut faire du social et vous vous abstenez. Je ne comprends pas votre abstention Monsieur FRISCHE, par rapport à ces demandes de subvention, que ce soit pour la cohésion, pour la mixité des enfants, pour l'insertion professionnelle, pour les seniors ou pour la jeunesse d'aujourd'hui. Je ne comprends pas votre discours du début et votre abstention de maintenant qui est très importante par rapport à tout ce que vous avez dit.

Florent GAUTHIER : Monsieur FRISCHE, je vous donne la parole.

Claude FRISCHE : Madame, merci de votre remarque et je vais tâcher de vous éclairer. Mon abstention ne porte pas sur l'ensemble, elle porte sur une action qui nous paraît problématique. Une abstention n'est pas un vote contre il me semble. Si j'avais voté contre, je comprendrais ce que vous dites, il n'y a pas de problème. Mais nous nous abstenons, car nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour voter pour, tout simplement. En sachant que de toute façon, ce n'est pas notre abstention qui va changer quoi que ce soit, puisque le programme va passer, mais une abstention, ça n'est pas un vote contre. Je ne renie pas tout ce que j'ai dit et tout ce en quoi je crois, mes valeurs, mes convictions et j'interdis quiconque d'ailleurs de juger mes convictions. Je vous remercie.

Florent GAUTHIER : Merci Monsieur FRISCHE. Je vais juste intervenir avant de procéder au vote, et on stoppera ce débat. En effet, concernant votre intervention sur les demandes de salles vis-à-vis des PEP, il y a eu plein d'explications, plein d'échanges qui ont déjà eu lieu à ce sujet avec mon conseiller délégué, Monsieur Kasmi et avec les PEP. Plein de choses ont déjà été mises en place mais c'est totalement hors sujet. On ne parle pas du tout de cela ici. Aujourd'hui, nous parlons des engagements quartiers 2030 qui sont encadrés par la loi. C'est un programme avec différents acteurs tels que la préfecture ou le CICAT qui viennent lutter pour des personnes qui sont dans des situations parfois dramatiques. Nous avons des projets très importants et qui nécessitent l'appui de tous les acteurs de la municipalité. Quoi qu'il en soit, nous prenons note de votre abstention. Comme vous l'avez dit, c'est un vote à l'unanimité, car l'abstention n'est pas un vote contre. Merci en tout cas pour cette explication de vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CLAUDE FRISCHE)

- **APPROUVE** la participation de la commune au programme d'actions mises en place pour l'année 2026, comme détaillée dans les annexes A et B ci-jointes, pour un montant total de 42 715 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les participations financières aux différents organismes et associations à hauteur des sommes inscrites pour chacune dans les annexes susmentionnées.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030
ANNEXE FINANCIÈRE LUCÉ 2026

N° d'ordre	OPERATION	QUARTIER	MATRE D'OUVRAGE	Renouvellement) ou N	COUT (HT)	FINANCEMENTS ETAT (HT)		AUTRES FINANCEMENTS (HT)						
						Etat	Contrat de Ville	Libre	Charges Métropole	Ville	C.A.F.	Autres	Libre	
FAUNE CITOYENNETE														
1	Carnets sociaux du Lucé : des liens qui font société	Tout Lucé	ADPEP 28	N	157 711 €	16 700 €					3 000 €	125 611 €	ADPEP 28, bénévolat, vente de produits, frais	
2	Conseil Citoyen 2026	Tout Lucé	Ville de Lucé	R	3 000 €	1 800 €								
EMPLOI, INSERTION ET FORMATION														
3	Stage de remobilisation et d'orientation vers l'emploi et la formation	Tout Lucé	ACTION AMBITION 28	N	9 400 €	4 800 €						400 €	Collaborations	
4	Ateliers sociolinguistiques et développement des compétences psychosociales	Vieux-Puits, Paradis, Mauoury / Bruxelles, Arcades, Béguines	CICAT	N	- €	- €								
5	La Vieille, construction d'un véhicule intermédiaire	Tout Lucé	Ville de Lucé	N	13 100 €	6 800 €								
EDUCATION, PARENTALITE, ACCES AU SPORT ET A LA CULTURE														
6	Projet de fabrication de jeu en bois pour la Ferme pédagogique des Carreaux	Vieux-Puits, Paradis, Mauoury	BETA MACHINE	N	4 767 €	1 900 €						962 €	BETA MACHINE	
7	A la découverte de la Rivière du nord et de ses traditions	Bruxelles, Arcades, Béguines	Collège Edouard Herriot	N	24 853 €	2 300 €						20 363 €	Vente de produits + FSE	
8	EPI Sciences et Anglais - Londres et ses alentours	Bruxelles, Arcades, Béguines	Collège Edouard Herriot	R	28 483 €	2 400 €						21 688 €	Vente de produits + FSE	
9	Ouverture culturelle, savoir rouler et découverte de nouvelles activités : VTT / RunBike	Bruxelles, Arcades, Béguines	Collège Edouard Herriot	N	- €	- €								
10	Projet intergénérationnel en Youness CM2-démine	Bruxelles, Arcades, Béguines	Collège Edouard Herriot	N	3 759 €	- €						3 729 €	Vente de produits + FSE + Coopérative scolaire	
11	Voyage à Londres : sensibilisation au développement durable	Vieux-Puits, Paradis, Mauoury / Bruxelles, Arcades, Béguines	Lycée Philibert de l'Orme	N	23 850 €	3 000 €						19 650 €	Conseil Régional + Vente de produits + Dotation + Lycée	
12	Accompagnement scolaire	Bruxelles, Arcades, Béguines	EFFUSION	R	1 750 €	750 €						230 €	Collaborations	
13	A la découverte de mes maux - Atelier box éducative	Tout Lucé	La Lumière de l'Espoir	R	- €	- €								
14	Ufo Baby	Vieux-Puits, Paradis, Mauoury / Bruxelles, Arcades, Béguines	UFOLÉP 28	R	8 505 €	1 800 €						5 500 €	Bénévolet + Prestations en nature	
15	Week-end de cohésion U12-U13	Tout Lucé	Amicale de Lucé Football	N	5 250 €	2 000 €						1 430 €	Dons, Bénévolet	
SANTÉ														
16	Ateliers "Bien-être"	Bruxelles, Arcades, Béguines	EFFUSION	N	3 000 €	1 200 €								
TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES														
17	Repas partagé interculturel	Tout Lucé	La Lumière de l'Espoir	N	1 250 €	- €	1 250 €							
18	Animations sportives estivales 2026	Tout Lucé	Ville de Lucé	R	2 185 €	1 000 €							Quartiers d'été	
TRANSITION ECOLOGIQUE														
19	Légumes et fruits à partager 2026	Tout Lucé	Ville de Lucé	R	5 630 €	2 800 €								
TOTAUX						47 100 €	1 250 €					3 000 €	42 715 €	300 283 €

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

ANNEXE FINANCIÈRE 2026

1°) ADPEP 28 : Centres sociaux de Lucé : des liens qui font société

Subvention : 12 200 €

Le projet vise à réduire les inégalités et renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de Lucé. En 2026, il s'articule autour de 6 actions :

1. « Cap jeunes » (8-10 ans)

→ *Objectif* : Faciliter la transition éducative entre l'enfance et l'adolescence via des ateliers de socialisation (citoyenneté, vie collective) et une initiation aux activités jeunesse.

Afin d'engager les enfants de 8 à 10 ans à s'inscrire dans le secteur jeunes des centres sociaux, 4 ateliers leur seront proposés : jeux & coopération, sciences & techniques, arts & expression, nature & environnement. Ceux-ci seront organisés en dehors des vacances scolaires, sur les 3 sites (R. Doisneau, Local du Finistère, Béguines). En outre, des sorties collectives sont prévues à la Cité des sciences ainsi qu'à Thoiry.

2. Ateliers sociolinguistiques

→ *Objectif* : Lutter contre l'isolement des adultes non francophones en proposant des parcours d'apprentissage du français, couplés à un accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale. Des parcours individualisés, jusqu'à 4h/semaine/apprenant seront proposés aux adultes allophones afin de leur permettre de gagner en autonomie par l'apprentissage du français et des codes de la société, sur les 3 sites (Clos Margis, R. Doisneau, Guynemer-Clemenceau), mais aussi en milieu ordinaire (marché, bus, vélo). Des sorties culturelles leur seront également proposées.

3. « Jeunes en scène »

→ *Objectif* : Développer l'expression citoyenne et l'esprit critique via des ateliers artistiques abordant des thèmes sociaux (discriminations, environnement, santé). Afin de permettre aux jeunes dès 11 ans de développer leur confiance en soi et leur capacité à s'exprimer, deux ateliers leur seront proposés :

- Mix ta voix (lundi) : écriture, slam, podcast, création musicale, vidéo, débat.

- Corps en scène (vendredi) : danse & théâtre pour émotions, relations, choix, confiance.

Une restitution publique sera organisée pour valoriser les productions et renforcer la confiance en soi. En outre, 4 sorties sont prévues : Louvre, Académie française...

4. « À Lucé, l'été Ensemble »

→ *Objectif* : Créer des espaces de mixité sociale et intergénérationnelle pendant les vacances scolaires, avec des activités gratuites ouvertes à tous les Lucéens ayant pour enjeu de lutter contre les ruptures de lien social en période estivale. Des animations seront organisées durant l'été pour permettre aux habitants qui ne partent pas en vacances d'avoir accès aux loisirs. Au programme de ces 7 semaines : création & aventure, esprit guinguette, plage/ciné plein air, piscine, bien-être.

5. **Soutien aux Compétences Psycho-Sociales (CPS)**

Ce projet vise à renforcer l'engagement social et le bien-être des habitants, en développant leurs compétences psychosociales (gestion des émotions, confiance en soi, autonomie). Les centres sociaux proposent un programme structuré en deux axes : « Bien pour soi » (estime de soi, expression créative) et « Mieux manger, bouger plus » (cuisine pédagogique, mobilité douce).

6. « **Bain de confiance** »

→ *Objectif* : Renforcer l'accès à la natation pour les adultes et les familles en partenariat avec les piscines municipales et les associations sportives. Destinés aux adultes et aux familles, des créneaux privatisés seront mis en place au sein de la piscine avec pour objectifs de développer leur aisance aquatique et réduire les risques de noyade, mais aussi de renforcer le rôle parental.

2°) Ville de Lucé : *Conseil citoyen 2026*

Subvention : 1 500 €

Le Conseil Citoyen poursuivra en 2026 son engagement au profit des lucéens et plus particulièrement des habitants des quartiers prioritaires avec pour objectifs :

- D'offrir aux habitants souhaitant s'investir au profit de leur quartier, un espace de parole ouvert et propice aux échanges ;
- D'accompagner les initiatives citoyennes en apportant un soutien technique et financier aux habitants, par le biais d'une instance reconnue ;
- De mettre en avant l'expertise des habitants afin d'améliorer la qualité de vie au sein des différents quartiers prioritaires ;
- De participer aux manifestations proposées par la Ville ou par les acteurs locaux.

Cette année, les actions suivantes sont prévues :

1. Participation aux marches exploratoires organisées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.
2. Organisation de la 5^{ème} édition de la "Fête des Familles, en partenariat avec les Centres sociaux.
3. Accompagnement de micro-projets d'économie sociale.
4. Rencontres avec les Conseils Citoyens de l'agglomération (mutualisation des bonnes pratiques).

3°) **ACTION AMBITION 28** : *Stage de remobilisation et d'orientation vers l'emploi et la formation*

Subvention : 4 500 €

Le projet vise à remobiliser 15 personnes éloignées de l'emploi, via un parcours individualisé et structuré, d'une durée de 4 à 6 mois. Il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Lever les freins sociaux/professionnels (isolement, manque de confiance).
- Développer des compétences (communication, posture professionnelle).
- Faciliter l'accès vers l'emploi, une formation qualifiante ou la création d'activité.

Le dispositif s'organise en cinq phases :

1. **Phase de repérage et de mobilisation** : Collaboration avec les partenaires prescripteurs (mission locale, centres sociaux, travailleurs sociaux, associations d'insertion) pour identifier les bénéficiaires et les engager dans la démarche.
2. **Diagnostic individualisé** : Évaluation des freins socio-professionnels (compétences, motivations, contraintes personnelles) et personnalisation du parcours en fonction des besoins repérés.

3. **Ateliers thématiques collectifs** : Modules centrés sur :
 - o La remobilisation (reconstruction du projet professionnel) ;
 - o Les compétences clés (communication, posture en entreprise, gestion du stress) ;
 - o La découverte des secteurs porteurs (métiers en tension, opportunités locales).
4. **Immersion professionnelle** : Mise en place de périodes d'observation en entreprise (stages courts, visites, rencontres avec des professionnels) pour concrétiser le projet et créer des liens avec les employeurs locaux.
5. **Valorisation et restitution** : Organisation d'un événement de clôture (format artistique, créatif ou professionnel) permettant aux participants de :
 - o Présenter leur parcours et leurs acquis ;
 - o Bénéficier d'une mise en réseau avec des acteurs économiques et institutionnels ;
 - o Obtenir un support de valorisation (portfolio, attestation de compétences).

4°) CICAT : Ateliers sociolinguistiques et développement des compétences psychosociales

Subvention : 0 €

Le dispositif cible 72 adultes issus des quartiers prioritaires et a pour objectifs de :

- Renforcer leurs compétences linguistiques (Français Langue Étrangère) et psychosociales (gestion du stress, communication, estime de soi).
- Les préparer aux certifications (TCF, DELF) pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle.
- Réduire les inégalités d'accès à la formation et à l'autonomie.

Il s'agira de mettre en place des ateliers de développement des compétences psychosociales animés par une chargée de projet en prévention du CICAT ainsi que des ateliers sociolinguistiques animés par une chargée de formation de la Ligue de l'enseignement - FOL28.

Chaque atelier, d'une durée d'une heure, sera proposé durant 6 à 8 semaines à 2 groupes de 12 participants. Les thématiques comme la santé, la parentalité, l'emploi, la citoyenneté, l'écologie seront abordées.

5°) Ville de Lucé : Le Vhélio, construction d'un véhicule intermédiaire

Subvention : 7 600 €

Ce projet propose à une dizaine de jeunes des quartiers prioritaires, dès 14 ans, la construction collective d'un vélo/tricycle avec remorque modulable (Vhélio) dans les locaux de Betamachine qui assurera l'encadrement technique et la mise à disposition de ses machines et outils. Les Centres sociaux seront chargés de mobiliser et accompagner les jeunes.

Ce mode de construction participative vise autant la réalisation du véhicule que la valorisation des habitants, leur engagement dans un projet technique concret et leur implication dans une dynamique écocitoyenne et collective au cœur des quartiers prioritaires.

Une série de 12 ateliers leur permettront d'acquérir un savoir-faire technique mais aussi des compétences telles que la lecture de plans, la rigueur technique, le travail en équipe et la méthodologie de projet.

Une fois construit, le Vhélio sera mis à la disposition des Centres sociaux afin d'être utilisé pour des animations hors les murs, des actions de médiation et de proximité, le transport de matériel ou encore l'autonomisation de projets menés par et pour les habitants.

6°) BETAMACHINE : *Projet de fabrication de jeux en bois pour la Ferme pédagogique des Carreaux*

Subvention : 1 900 €

Le projet s'adresse à 12 jeunes issus des quartiers prioritaires et sélectionnés en collaboration avec le Programme de Réussite Educative et les Centres sociaux, répartis entre deux groupes (8-11 ans et 11-14 ans), chargés chacun d'un projet.

Il se déroulera les mercredis, du 29 avril au 1^{er} juillet 2026, sous la forme de 5 ateliers de 2h30 pour chaque groupe, encadrés par un Fabmanager de l'association, un animateur de la Ferme des Carreaux et ponctuellement de bénévoles ou salariés de Betamachine.

Objectifs poursuivis :

→ **Acquisition de compétences techniques** : Les participants seront initiés à la menuiserie, au prototypage numérique, à la couture et à la peinture.

→ **Développement de compétences transversales** : Le projet vise à renforcer le travail collaboratif, la gestion de projet, l'autonomie, la confiance en soi, la sensibilisation à l'économie circulaire et la valorisation des savoir-faire artisanaux.

→ **Impact durable et patrimonial** : À l'issue des ateliers, trois jeux en bois géants seront livrés et installés de manière pérenne au sein de la Ferme Pédagogique : un palet géant, un cornhole et un parcours à bille. Ces équipements, accessibles à tous les publics (scolaires, familles, visiteurs), enrichiront l'offre pédagogique et ludique de la Ferme, tout en témoignant de la créativité et de l'engagement des jeunes participants.

7°) Collège Edouard Herriot : *A la découverte de la Rhénanie du Nord et de ses traditions*

Subvention : 2 300 €

Il s'agit d'un voyage scolaire prévu du 30/11 au 04/12/2026 en Allemagne à destination de 49 élèves, avec pour objectifs :

→ Leur renforcement linguistique en allemand via un hébergement chez l'habitant et des activités culturelles (visites de musées, marchés de Noël, course d'orientation).

→ Leur ouverture culturelle : découverte du patrimoine local (Bonn, Cologne) et des traditions allemandes.

→ Leur développement personnel : autonomie, confiance en soi et cohésion de groupe.

8°) Collège Edouard Herriot : *EPI Sciences et Anglais – Londres et ses alentours*

Subvention : 2 400 €

Le collège organise un voyage pédagogique à Londres, du 5 au 10 avril 2026, à destination de 52 élèves de 3^{ème}, scolarisés dans les quartiers Bruxelles, Arcades, Béguines.

Les enseignants d'anglais et de SVT ont construit un projet pédagogique sur l'année avec trois classes, dont le thème porte sur le développement durable et les sciences.

L'organisation du voyage est le prolongement du travail réalisé pendant l'année, lequel a débuté par la mise en place de la première COP d'Herriot avec la venue d'un chercheur du CNRS au collège.

Lors de ce voyage, le groupe visitera Londres, Cambridge, Douvres et Brighton. Des visites sont organisées dans différents lieux emblématiques de la capitale, au musée des sciences et dans différents châteaux.

L'hébergement est réalisé en famille d'accueil de façon à pratiquer la langue en autonomie. Cet aspect du voyage est très important car il permet de mesurer le niveau d'autonomie des élèves.

9°) Collège Edouard Herriot : Ouverture culturelle, savoir rouler et découverte de nouvelles activités : VTT / Run&Bike

Subvention : 0 €

Le projet vise à développer le parc de VTT du collège avec l'achat de 5 supplémentaires permettant de proposer aux élèves de nouvelles séquences de Run & Bike dans le cadre de l'EPS et de développer une mobilité dite douce en remplaçant les trajets en car par des trajets à vélo pour se rendre à la piscine des Vauroux.

10°) Collège Edouard Herriot : Projet interdegré en Yourtes CM2-6^{ème}

Subvention : 0 €

Dans le cadre d'un partenariat avec l'école Jean Macé, ce projet vise à faciliter la transition école-collège pour 44 élèves de CM2 et 6^{ème}, issus des quartiers Bruxelles, Arcades, Béguines ainsi qu'à renforcer la continuité pédagogique, la coopération et les compétences psychosociales.

Prévu les 4 et 5 juin 2026, il combine des activités pédagogiques, culturelles, sportives et sociales (jeux de coopération, visite de la cathédrale de Chartres, ateliers vitrail, accrobranche, veillée animée par les 6^{èmes} en anglais) pour renforcer les compétences transversales et le lien école-familles.

11°) Lycée Philibert de l'Orme : Voyage à Londres : sensibilisation au développement durable

Subvention : 1 000 €

Ce projet pédagogique vise à immerger 35 élèves de 16-17 ans des quartiers prioritaires dans un environnement anglophone tout en les sensibilisant au développement durable et à l'aménagement urbain. Organisé du 1er au 30 avril 2026 par une équipe pluridisciplinaire (enseignants en littérature, histoire-géographie et filières professionnelles), il combine visites thématiques (projets environnementaux, espaces verts, street-art), ateliers de réflexion et création d'un journal scolaire bilingue retraçant le séjour. À leur retour, les élèves proposeront des actions concrètes pour leur établissement (recyclage, embellissement), s'appuyant sur les modèles londoniens observés.

12°) EFFUSION : Accompagnement scolaire

Subvention : 750 €

L'association a mis en place des ateliers « d'accompagnement scolaire » à destination des élèves du CE1 à la 3^{ème}, afin qu'ils consolident leurs compétences scolaires et culturelles.

Ils sont assurés dans les locaux de la régie par des enseignants de l'Education nationale, actifs ou à la retraite, membres de l'association :

- Le lundi de 17h30 à 18h30,
- Le mercredi de 18h15 à 19h15 (1 groupe collège et lycée),
- Le samedi de 9h à 12h (4 groupes écoles et collège).

Les enfants des écoles primaires ne font pas leurs devoirs pendant les séances sauf exceptionnellement et en collectif. Ils travaillent à partir de thèmes en lien avec les programmes scolaires. Les sujets retenus permettent toujours de lire, écrire, compter et globalement de développer ses compétences scolaires, la solidarité entre pairs et la créativité.

5

Les collégiens sont accompagnés dans leurs devoirs sur demande, en amont, ce qui permet d'effectuer le travail collectivement.

L'équipe pédagogique des ateliers gère aussi une bibliothèque interne. L'enjeu de ce maillage est de prendre l'habitude d'emprunter des livres et de les rapporter ensuite, après les avoir lus et en avoir pris soin et de devenir un fidèle usager de la médiathèque de LUCE.

13°) La Lumière de l'Espoir : A la découverte de mes maux
– Atelier boxe éducative

Subvention : 0 €

La Lumière de l'Espoir propose de nouveau son projet d'Atelier de boxe éducative. En effet, l'association a pu observer sur le terrain que de nombreux jeunes sont impliqués dans des rixes inter-quartiers sans en comprendre le sens. Les jeunes se retrouvent dans la rue, aux abords des collèges et lycées, pour se confronter les uns aux autres, ce qui peut conduire à des drames.

Certains adultes ayant participé à ces rixes il y a quelques années, adhèrent aujourd'hui à l'association et n'hésitent pas à sensibiliser les plus jeunes en dénouant notamment des situations fragiles. Ils sont devenus des relais et des acteurs de terrain.

Pour permettre aux jeunes d'apprendre à maîtriser leur colère tout en exprimant ce qui les anime au fond d'eux, La Lumière de l'Espoir propose un atelier de boxe éducative, à destination des jeunes, animé par un professionnel de l'école de boxe MANSAX BOXING CENTER et un encadrant repéré par les jeunes, en qui ils ont confiance.

En 2025, seuls 5 ateliers ont pu être mis en place. C'est pourquoi l'association doit solliciter une demande de prorogation de l'action. Ce qui ne lui permet pas de demander une nouvelle subvention.

14°) UFOLEP 28 : Ufo Baby

Subvention : 1 500 €

L'association souhaite déployer à Lucé, le dispositif UFO BABY pour les enfants de 0 à 3 ans en lien avec les professionnels de la petite enfance.

Ce dispositif vise à stimuler l'éveil moteur et sensoriel des tout-petits à travers des ateliers adaptés à leur âge. Il favorise également leur socialisation par des activités collectives et accompagne les professionnels dans l'observation des progrès des enfants, notamment en matière de développement moteur, d'autonomie et d'interactions sociales.

Les ateliers se dérouleront sur un créneau hebdomadaire en intérieur, avec des séances supplémentaires en espace public durant la période estivale. Les activités seront organisées par tranches d'âge (0-3 mois, 3-6 mois, 1-3 ans) et incluront des jeux libres, des parcours moteurs, des activités d'expression corporelle et des temps de socialisation. Les professionnels de la petite enfance seront associés pour observer les progrès des enfants et échanger sur les pratiques.

Le dispositif s'appuiera sur des supports fédéraux, tels que le *Guide Parentalité UFOLEP*, et proposera des ateliers thématiques adaptés aux besoins identifiés (sommeil, nutrition, motricité libre). Les ateliers seront encadrés par des éducateurs sportifs diplômés d'État, formés au dispositif, avec une attention particulière portée à la sécurité, l'hygiène et l'accessibilité pour tous les enfants.

15°) Amicale de Lucé Football : *Week-end de cohésion U12-U13*

Subvention : 1 800 €

L'Amicale de Lucé Football souhaite organiser un week-end de cohésion destiné aux catégories U12-U13. Ce projet vise à renforcer la mixité sociale, l'autonomie et les valeurs citoyennes auprès de 24 jeunes et 6 accompagnateurs, du 12 au 14 juin 2026.

Le week-end combine un tournoi sportif à Guerlédan avec des animations culturelles et pédagogiques (découverte environnementale, historique et sociale). Les objectifs incluent la cohésion de groupe, l'ouverture à l'autre, l'éducation civique et la promotion d'un mode de vie sain.

16°) EFFUSION : *Ateliers « Bien-être »*

Subvention : 1 250 €

L'association Effusion sollicite une subvention pour financer un projet d'ateliers de bien-être à destination de 10 de ses salariés, majoritairement issus des quartiers prioritaires de la ville. Ce projet vise à améliorer la santé physique et mentale des participants, tout en renforçant la cohésion sociale.

Les ateliers combinent Pilates (renforcement musculaire, posture) et sophrologie (gestion du stress, relaxation) pour répondre à des besoins en prévention santé et en accès aux pratiques sportives. Les objectifs incluent la réduction des inégalités d'accès au bien-être, la lutte contre l'isolement et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

17°) La Lumière de l'Espoir : *Repas partagé interculturel*

Subvention : FPH

L'association propose de mettre en place des repas partagés interculturels pour favoriser les échanges entre les parents de différents quartiers prioritaires (Bruxelles-Arcades-Béguines, Vieux Puits-Paradis-Maunoury), la connaissance mutuelle et la co construction de solutions face aux tensions existantes.

Cette action entre dans les priorités du Fonds de Participation des Habitants.

18°) Ville de Lucé : *Animations sportives estivales 2026*

Subvention : 1 185 €

Le projet vise à organiser une activité sportive hebdomadaire au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en partenariat avec les Centres sociaux, de 18h à 20h, du 6 au 31 juillet 2026.

Les objectifs sont de :

- Proposer des activités sportives accessibles et fédératrices pendant l'été.
- Structurer l'offre pour les jeunes et les familles, en partenariat avec les centres sociaux.
- Dynamiser les quartiers ciblés (Bruxelles-Arcades-Béguines, Vieux Puits-Paradis-Maunoury, Luce) via des animations régulières.
- Promouvoir la mixité sociale, l'inclusion et le vivre-ensemble.

Les séances, encadrées par deux éducateurs sportifs, en collaboration avec les équipes des centres sociaux, incluront des jeux collectifs, des ateliers d'initiation et des challenges sportifs. Le public visé est mixte et intergénérationnel.

Après les quartiers Vieux-Puits et Bruxelles, la Ville souhaite poursuivre le déploiement du maraichage communal engagé en 2024, sur le quartier des Béguines. Le projet consiste à implanter des jardinières potagères en libre accès, destinées à promouvoir l'agriculture urbaine participative en invitant les habitants à planter, entretenir et à partager les récoltes.

En partenariat avec les centres sociaux, le conseil citoyen et les Services Techniques de la Ville de Lucé, il s'agira de mobiliser et d'accompagner les publics des quartiers prioritaires en proposant :

- des animations plantation menées par le maraicher du Centre Technique Environnement (CTE) qui transmettra son savoir-faire afin que les participants acquièrent une technicité leur permettant d'être autonomes,
- des animations thématiques : conseils d'entretien, repiquage, séparation des plants, maladies,
- des animations « réinvestissement » permettant aux habitants de cultiver sur leur balcon,
- des cueillettes collectives mensuelles pour les adhérents des centres sociaux lucéens.

12. DELIBERATION N°2026.00038 : ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE-ET-LOIR (ADPEP 28) POUR 2026

Farid KASMI expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement son article 10,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023.00034 du conseil municipal du 12 avril 2023 mentionnant la volonté de conclure des conventions d'objectifs avec chaque association bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 10 000 euros sur l'année,

Vu la délibération n°2026.00037 de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 portant approbation de la participation de la commune au programme d'actions mises en place pour l'année 2026 dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) a pour vocation toute forme d'accueil, dans plusieurs domaines : sanitaire et social, petite enfance, culture, loisirs et qu'elle œuvre pour l'émancipation sociale contre toute forme d'exclusion et toute inégalité,

Considérant que ladite association propose la mise en œuvre en 2026 d'actions dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ; que le montant de la subvention allouée à l'ADPEP 28 est supérieur à 10 000 euros et qu'il revient au conseil municipal de procéder à l'approbation d'un conventionnement,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette convention ? Monsieur FRISCHE, je vous donne la parole.*

Claude FRISCHE : *Je vais vous ébahir, car je vais carrément voter contre. Je me répète : évidemment, probablement que je ne connais pas suffisamment Lucé, c'est évident. Je suis marseillais d'origine. Cependant, le collectif qui nous a portés jusque-là est composé de personnes très méritantes qui connaissent bien Lucé. Ils ont grandi ici, ce sont des adultes responsables, engagés et qui ont du dynamisme. Ils n'ont sûrement pas toutes vos compétences, Mesdames et Messieurs, mais ils ont véritablement le souci de faire sortir où ils habitent de ce qu'ils sont. Ils veulent aussi en faire sortir ceux qui vivent avec eux, dont vous ne partagez pas forcément les conditions de vie. J'ai dit peut-être, après, vous vous justifierez, je ne vous connais pas. J'ai dit peut-être Monsieur MARCADON. Peut-être que je me trompe. Cela peut arriver.*

Florent GAUTHIER : *S'il vous plaît Monsieur FRISCHE, nous parlons de la convention avec l'ADPEP 28, vous êtes hors sujet. Je vous fais un rappel au règlement qui sera notifié dans le procès-verbal. Nous aimerions que vous restiez sur le sujet du conventionnement dans le cadre du contrat de ville avec les PEP28, étant donné qu'ils ont une subvention supérieure à 10 000 euros et rien d'autre. Rappel au règlement fait. Je vous remercie de conclure, Monsieur FRISCHE.*

Claude FRISCHE : D'accord, je voterai contre parce qu'évidemment c'est un détail, mais ce n'est pas un détail pour le collectif que je représente. Nous voterons contre cette délibération avec Madame RENAUDIN. J'ai conclu.

Florent GAUHTIER : Merci Monsieur FRISCHE. Nous prenons note de ce vote contre pour des personnes qui se disent de gauche, on s'aperçoit que ce ne sont pas vraiment des personnes qui se battent pour la lutte sociale. Nous parlons là d'une action sociale des PEP28 pour les jeunes et les plus anciens. C'est une action pour l'engagement citoyen, pour l'organisation de fêtes de quartier comme celles faites il y a quelques années, pour des ateliers numériques, de l'apprentissage du français, de l'aide aux démarches administratives et numériques... On voit bien ici que l'on est dans le dogmatisme, dans la posture de politique politicienne caractéristique de l'extrême gauche. Le Conseil d'État a d'ailleurs bien confirmé que LFI était d'extrême gauche. Je prends d'ailleurs à témoin l'ensemble des personnes ici présentes : allez voir sur les divers sites internet. Le Conseil d'État a confirmé cette posture d'extrême gauche que l'on voit ici, où finalement le social n'est qu'une posture politique. Là, vous êtes dans des postures X ou Y, nous, nous sommes dans le réel. Nous mettons en place des actions réelles, des actions sur le terrain, des actions pour les personnes qui vivent ici. Vous, vous êtes dans le concept d'essayer de trouver sur chaque thème de délibération une tribune, une façon d'exister. J'imagine que cela permet de valoriser un certain orgueil. L'orgueil n'a pas de place ici. Nous sommes là pour les Lucéens et nous essayons de travailler pour eux. Nous sommes très fiers de cette convention et de l'ensemble du contrat de ville que l'on va continuer de développer. C'est un projet soutenu par les services de l'État, par Monsieur le préfet et par l'ensemble des acteurs du territoire. Nous aidons justement les personnes de ces quartiers défavorisés à en sortir et à bénéficier d'un véritable ascenseur social. Merci en tout cas pour ces interventions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne ? Vous n'êtes pas contre finalement, Monsieur FRISCHE ? Nous sommes en conseil municipal, pas ailleurs. Monsieur FRISCHE et Madame RENAUDIN sont contre. Qui s'abstient ? Personne.

Claude FRISCHE : Propos inaudibles (micro éteint).

Florent GAUHTIER : Monsieur FRISCHE, je vous demandais si vous votiez contre ou pas. En effet, vous n'entendiez pas, car vous étiez sur votre portable. Je vous ai alors rappelé que nous étions en conseil municipal et donc je vous rappelais qu'on était en plein vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. CLAUDE FRISCHE, MME PENELOPE RENAUDIN)

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir jointe en annexe A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LUCE
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC D'EURE-ET-LOIR (ADPEP 28)**

ENTRE

La Ville de Lucé, représentée par Monsieur Florent GAUTHIER, Maire, agissant en cette qualité en application de la délibération n° 2026..... du conseil municipal du, ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée en Préfecture sous le n° W281000833, dont le siège social est situé 3 rue Charles Brune à LUCE (28110), représentée par Monsieur Vincent MOREAU, Président,
SIREN : 775 575 343
ci-après désignée « l'Association »,

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville s'impose d'établir une convention avec les associations dont le montant de la subvention s'élève à 10 000 € ou plus afin de cadrer les objectifs poursuivis, puisqu'elle entend promouvoir un partenariat de qualité avec les associations qui, par leur dynamisme, contribuent à valoriser l'image de la commune et à renforcer le lien social entre les habitants.

Par ses activités, l'ADPEP 28 conduit avec la Ville des missions d'intérêt général. A travers leurs actions, en multipliant les formes d'accueil que ce soit dans les domaines sanitaire et social, la petite enfance, la culture et les loisirs, l'ADPEP œuvre pour l'émancipation sociale contre toute forme d'exclusion et toutes les inégalités.

Considérant la nécessité de poursuivre son engagement de manière contractuelle, la Ville de Lucé entend donc soutenir les actions menées par l'association en 2026, sur le territoire lucéen, dans le cadre du Contrat de ville « *Engagements quartiers 2030* ».

ARTICLE 1 : MISSION D'INTERET GENERAL

L'Association a notamment pour vocation la gestion des Centres sociaux de la Ville.
Sa mission d'intérêt général est de s'adapter aux besoins des habitants et se structure en trois grands axes :

1. Services de proximité et accès aux droits
 - Permanences de services publics et sociaux.
 - Aide aux démarches administratives et numériques.
 - Information et accompagnement à l'accès aux droits.
2. Activités éducatives, durables et culturelles
 - Ateliers d'apprentissage du français.
 - Ateliers numériques intergénérationnels.
 - Ateliers de jardinage, cuisine, couture, jeux, etc.
 - Accompagnement à la scolarité.
 - Espaces d'échanges entre parents et enfants.
3. Vie locale et engagement citoyen
 - Organisation d'événements et fêtes de quartier.
 - Soutien à la création d'associations d'habitants.
 - Formations et accompagnement des bénévoles.
 - Actions de troc et d'économie solidaire.
 - Soutien au Conseil Citoyen.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTICULIERS

Les objectifs retenus dans le cadre de la présente convention s'inscrivent pleinement dans une mission socio-éducative.

L'Association s'engage à réaliser les projets qui ont été validés par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026, à savoir :

1. "Cap jeunes » 8-10 ans,
2. "Ateliers sociolinguistiques",
3. "Jeunes en scène",
4. « A Lucé, l'été ensemble »,
5. Soutien aux compétences psychosociales,
6. "Bain de confiance".

ARTICLE 3 : SOUTIEN FINANCIER

3.1 DEMANDE DE SUBVENTION

L'Association a formulé ses demandes de subvention sur la plateforme « Dauphin », conformément à la procédure prévue dans le cadre du Contrat de ville et a communiqué l'ensemble des documents entrant dans la composition du dossier de subvention :

- Les statuts déposés ou approuvés s'il s'agit d'une 1^{ère} demande ou si un changement est intervenu l'année passée ;
- Les derniers comptes annuels approuvés : bilan et compte de résultat ;
- Le compte-rendu financier de la subvention dont l'Association demande le renouvellement ;
- Le rapport d'activité ;
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- Un RIB ou un RIP.

La réalisation des actions citées à l'article 2 fera l'objet d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier détaillé en fin d'année, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

3.2 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention allouée par la Ville sera versé à l'Association après vote de la délibération les attribuant.

La Ville pourra ponctuellement demander tous documents opérationnels, administratifs, juridiques ou financiers permettant de vérifier que la subvention a été employée conformément aux objectifs et activités fixés d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle prendra fin automatiquement au plus tard le 31 décembre 2026.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée, après délibération du Conseil Municipal et transmission au contrôle de légalité.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de redressement et/ou de liquidation judiciaire de l'Association.

Elle pourra également être résiliée pour une raison d'intérêt général après mise en demeure restée infructueuse, dans un délai minimal d'un mois, avant le terme.

La convention sera notamment résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- manquement au droit du travail par l'Association ;
- non-déclaration ou non-paiement des cotisations sociales selon les obligations et les échéances légales.

La résiliation unilatérale par la Ville ne donnera lieu à aucun paiement d'indemnité.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant voté par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association est responsable des dommages causés tant aux tiers qu'aux biens et personnels de la Ville par les activités qu'elle organise et par les dommages causés - ou subis - par les personnes qui y participent à quelque titre que ce soit.

L'association produira une attestation d'assurance qui garantit ces responsabilités.

De son côté, la Ville est assurée contre toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

La subvention apportée par la Ville à l'Association ne saurait entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'ADPEP 28 ou à un tiers, pouvant survenir au cours de ces actions.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'efforceront d'aboutir à un règlement amiable, si nécessaire validé par leurs assureurs respectifs.

En cas d'échec constaté de cette procédure, tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être porté par-devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux.

Lucé, le

Pour la Ville de Lucé
Florent GAUTHIER
Maire

Lucé, le

Pour l'ADPEP 28
Vincent MOREAU
Président

13. DELIBERATION N°2026.00039 : ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) - ACTIONS 2026

Farid KASMI expose ce qui suit :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le contrat cadre « Engagements quartiers 2030 » signé le 2 octobre 2024 entre l'État, France Travail, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie d'Orléans-Tours, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, les communes de Lucé, Mainvilliers et Chartres, ainsi que les bailleurs sociaux pour une durée de six ans,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative (PRE) fait partie intégrante de ce nouveau dispositif et constitue une priorité de l'enjeu « Éducation, parentalité, accès au sport et à la culture »,

Considérant que les priorités de ce programme sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge, dans une optique de prévention.
- Encourager les cofinancements : subventions et/ou contributions volontaires.
- Concentrer les moyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et sur les établissements scolaires en réseau d'éducation prioritaire.
- Encourager et favoriser la participation du coordonnateur PRE aux instances de pilotage de l'éducation prioritaire.

Considérant que cette année, il est proposé de mener les actions suivantes :

1. Le fonctionnement du dispositif.
2. L'accès aux soins.
3. Les séances bien-être « Au pays des émotions ».
4. Les séances d'art-thérapie « L'atelier des artistes ».
5. L'accès aux activités éducatives.
6. Le projet BETAMACHINE avec la ferme pédagogique des Carreaux.
7. L'action « Moins d'écrans, plus d'interactions ».
8. Le café des parents au sein des écoles Jean Zay et Les Lutins.
9. L'Action Éducative et Familiale du Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIFA) 28.

Farid KASMI : *Je vais juste faire une petite précision sur le PRE. Il faut savoir qu'aujourd'hui dans nos quartiers, nous accompagnons 120 enfants avec une demande qui continue grâce à nos agents. Ils travaillent énormément afin de pouvoir aider tous nos quartiers de la politique de la ville. Je voulais vous le préciser, Monsieur FRISCHE.*

Florent GAUTHIER : *Merci Monsieur KASMI. En effet, c'est 120 familles qui sont accompagnées. Les transports des enfants en difficulté pour leurs rendez-vous chez le sophrologue, le psychologue, la psychométricienne ou même pour faire des tests. Tout est pris en charge par la ville de Lucé, quel que soit l'âge. Il y a une augmentation assez importante cette année sur cet engagement qu'est le PRE. C'est une augmentation de 41,5 % en faveur des enfants et des familles en difficulté.*

Nous avons observé une grosse augmentation des enfants atteints de troubles cognitifs. Nous en avons de plus en plus et cela nécessite l'implication de la ville, qui prend sa part. Comme je le disais, c'est une hausse des financements de 41,5 % et le recrutement d'un ETP (Équivalent Temps Plein) supplémentaire. Vous voyez, on recrute aussi des fonctionnaires à Lucé afin d'accompagner les personnes en difficulté. Nous avons recruté un ETP supplémentaire depuis début février et le retour

des habitants est très positif. Comme on le mentionnait, la situation de certaines familles est vraiment délicate et nécessite un engagement de tous les instants. Le PRE est un des outils que l'on a pour accompagner ces familles en difficulté. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce PRE ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme d'actions 2026 du Programme de Réussite Éducative (PRE) comme précisé ci-joint en annexes A et B pour un coût total de 189 400 euros, dont 106 400 euros sont pris en charge par le budget de la commune et 83 000 euros par l'État.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.



**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
BUDGET PREVISIONNEL 2026**

	COUT	VILLE	ANCT
Fonctionnement du dispositif	124 600 €	41 600 €	83 000 €
Accès aux soins	58 130 €	58 130 €	-
« Au pays des émotions »	2 470 €	2 470 €	-
« L'atelier des artistes »	2 900 €	2 900 €	-
Accès aux activités éducatives	1 100 €	1 100 €	-
Projet BETAMACHINE avec la ferme pédagogique	200 €	200 €	-
« Moins d'écrans, plus d'interactions »	0 €	-	-
Café des parents – Ecoles Jean Zay/Les Lutins	0 €	-	-
Action Educative et Familiale (AEF) – CRIA 28	0 €	-	-
TOTAUX	189 400 €	106 400 €	83 000 €



PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ACTIONS 2026

Fonctionnement du dispositif

La coordinatrice organise le fonctionnement du Programme de Réussite Educative. Ainsi, elle développe un travail partenarial et met en œuvre les actions collectives. Elle anime et assure le fonctionnement des instances du PRE : comité de pilotage, comité de réussite éducative, temps de réflexion et d'évaluation. Enfin, elle assure la gestion des parcours, le suivi des enfants dans le cadre des parcours individuels et veille à la coopération des différents acteurs en lien avec la situation de l'enfant.

Avec pour ambition de réaliser des suivis individuels plus soutenant pour les familles, de renforcer le travail en réseau avec les partenaires et de développer davantage de réponses collectives répondant aux besoins repérés, la coordinatrice est épaulée par une référente de parcours. depuis le 05/02/2026

Elle est également assistée d'une collaboratrice en charge du secrétariat et de la comptabilité. Par ailleurs, afin de faciliter le suivi des parcours, un logiciel de réussite éducative est utilisé.

La plaquette de présentation du dispositif prévue l'an dernier devra permettre de rendre le dispositif plus visible et de faciliter l'information des nouveaux partenaires.

➤ Coût	124 600 €
- rémunération de la coordinatrice (1 ETP).....	68 000 €
- rémunération du référent de parcours (1 ETP).....	33 000 €
- rémunération du secrétariat (0,4 ETP).....	22 000 €
- maintenance du logiciel.....	1 200 €
- communication (plaquette, questionnaire).....	400 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé.....	41 600 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	83 000 €

Accès aux soins

Il s'agit de répondre de manière réactive aux difficultés d'accès à la santé, par la mobilisation de professionnels et le financement de soins tout en s'appuyant sur les ressources de droit commun existantes en :

- proposant des bilans psychomoteurs puis en mettant en place les séances de suivis nécessaires avec un réseau de prestataires ;
- permettant l'accès à un suivi psychologique ;
- organisant et finançant le transport des enfants si besoin, via une société de taxi ;
- orientant et en accompagnant la famille dans le parcours de soins ;
- favorisant l'accès à la restauration scolaire.

En outre, cette année, la coordinatrice poursuivra le développement de la collaboration avec de nouveaux professionnels afin de compléter l'offre de réponses proposée par le Programme de Réussite Educative, sur le plan de la santé : neuropsychologue, sophrologue...

➤ Coût de l'action.....	58 130 €
- psychomotriciennes.....	42 330 €
- sophrologue.....	2 800 €
- psychologue.....	7 000 €
- autres professionnels de santé.....	3 400 €
- participation aux frais de restauration.....	600 €
- taxi.....	2 000 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé	58 130 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	0 €

Séances bien-être « Au pays des émotions »

Les motifs de sollicitations au PRE révèlent des difficultés récurrentes chez les enfants : une gestion complexe des émotions, marquée par une faible tolérance à la frustration et des réactions explosives en milieu scolaire ainsi qu'un manque de confiance en soi, affectant leur équilibre et leur intégration.

Lors des entretiens avec les familles, les parents expriment leur sentiment d'impuissance face à ces situations. Aussi, pour répondre à ces enjeux, un sophrologue- éducateur spécialisé intervient auprès d'un groupe de 5-6 élèves d'âge élémentaire, repérés par la coordinatrice et la référente de parcours, au sein de l'école Jean Macé élémentaire, chaque mercredi, de 10h30 à 11h30, hors vacances scolaires.

Ses objectifs principaux sont de :

- Offrir aux enfants un espace dédié pour identifier et nommer leurs émotions, afin de mieux les comprendre.
- Leur apprendre des techniques de respiration et de relaxation pour apaiser les tensions, renforcer leur bien-être, leur estime de soi et leurs compétences relationnelles.
- Outiller les enfants pour mieux gérer leurs émotions au quotidien, favorisant ainsi des relations parents-enfants plus apaisées à domicile.

Des séances sont également proposées aux parents afin de leur permettre de profiter d'un espace parole et de soutien. L'objectif étant qu'ils repartent avec des clés leur permettant de mieux appréhender leur fonction parentale tout en bénéficiant d'un temps de « lâcher-prise ».

➤ Coût de l'action.....	2 470 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé	2 470 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	0 €

Séances d'art thérapie « L'atelier des artistes »

Certains enfants manifestent de l'agitation, un manque de confiance en eux et de stimulation du langage. Aussi, pour répondre à ces enjeux, une art-thérapeute intervient auprès d'un groupe de 4 enfants d'âge maternel et de CP/CE1, repérés par la coordinatrice et la référente de parcours, au sein de l'école Jean Macé élémentaire, chaque mercredi, de 9h30 à 10h15, hors vacances scolaires. Une session avec les mêmes enfants comprend 10 séances.

Enfin, un entretien préalable d'1/2h avec chaque famille est réalisé par l'art-thérapeute afin d'échanger sur l'histoire de l'enfant et de créer une relation de confiance.

Les objectifs sont de :

- Permettre aux enfants de (re)trouver l'enthousiasme à manipuler, agir sur un environnement, tout en activant la pensée et la parole ;
- Explorer, comprendre et exprimer leurs émotions ;
- Interagir avec leurs pairs au sein d'un groupe et d'un cadre sécurisants, en utilisant l'empathie et les compétences sociales ;
- Travailler la concentration et d'autres fonctions cognitives favorisant les apprentissages ;
- Apprendre à communiquer par la verbalisation systématique.

➤ Coût de l'action.....	2 900 €
- matériel.....	500 €
- art-thérapie.....	2 400 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé.....	2 900 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	0 €

Accès aux activités éducatives

Le PRE intervient pour faciliter l'accès à des activités éducatives (accueils de loisirs, associations sportives ou culturelles, colonies de vacances...) qui ont vocation à accompagner les enfants à développer :

- leur autonomie,
- leur confiance en soi,
- leur socialisation dans un cadre ludique,
- leurs apprentissages.

Enfin, ces temps permettent aux professionnels de créer un lien avec les jeunes et leurs familles, hors temps scolaire.

➤ Coût de l'action :.....	1 100 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé.....	1 100 €
➤ Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.	0 €

Projet BETAMACHINE avec la ferme pédagogique

La coordinatrice a été sollicitée par l'Association Bétamachine et la Ferme des Carreaux dans le Cadre du Contrat de Ville, pour un projet de création de jeux en bois qui seront ensuite installés à la ferme des Carreaux.

Il s'agira de constituer 2 groupes de 4 à 6 enfants bénéficiant d'un parcours dans le cadre du PRE ou adhérent aux activités des Centres sociaux. La réalisation des ateliers est prévue à compter du mois d'avril 2026, pendant 5 mercredis.

➤ <u>Coût de l'action</u> (goûter à la ferme lors de l'inauguration)	200 €
➤ Cofinancement Ville de Lucé	200 €
➤ <u>Montant de la subvention demandée à l'A.N.C.T.</u>	0 €

Moins d'écrans, plus d'interactions

L'exposition importante des enfants aux écrans est très souvent décelée dans le cadre des entretiens individuels. C'est également un constat partagé par l'ensemble des partenaires. Cet usage excessif questionne sur le lien possible avec des retards de développement observés chez certains enfants (retard de langage, difficultés motrices, problème de concentration...).

La perspective d'une action de prévention autour de cette thématique a été envisagée par la coordinatrice dès 2024 et évoquée avec l'équipe enseignante de l'école des Béguines ainsi que certaines infirmières puéricultrice de la PMI.

Les objectifs étaient :

- D'amener les parents à réfléchir sur le temps d'écrans quotidien de leurs enfants ;
- De les informer sur les besoins des enfants pour bien grandir (stimulation, créativité, imitation, motricité...) et les risques encourus par une exposition de surcroît excessive ;
- De leur permettre d'imaginer d'autres activités à partager en famille ;
- De favoriser la relation entre les parents et l'école en leur permettant « d'entrer » dans les locaux pour un temps d'échanges collectif.

L'action est proposée en deux temps :

Une première réunion avant une période de vacances scolaires afin d'engager une réflexion sur l'usage de chacun, proposer des apports théoriques et défis à réaliser durant les vacances scolaires pour diminuer le temps d'écran.

Un second temps d'échanges avec le même groupe de parents en présence des enfants : bilan des défis pour chacun des parents, éventuelles difficultés rencontrées et suggestion d'activités d'éveil à créer soi-même pour proposer une alternative aux écrans.

Cette action sera renouvelée sur l'école des Béguines.

➤ <u>Coût de l'action</u>	0 €
---------------------------------	-----

Café des parents – Ecoles Jean Zay/Les Lutins

La Directrice de l'école élémentaire Jean Zay, en collaboration avec le Directeur de l'école maternelle Les Lutins, la Présidente de l'Association des parents d'élèves ainsi que la coordinatrice du PRE, ont mis en place un café des parents au sein d'une salle de l'école Jean Zay.

Les objectifs sont :

- De favoriser l'entrée des parents dans les locaux de l'école, autour d'un moment convivial.
- De proposer un temps de communication entre parents avec les Directeurs d'école, la coordinatrice PRE et les intervenants.
- D'informer les parents sur l'offre de services et d'activités de loisirs, sportives et culturelles proposée par la Ville de Lucé en faveur des enfants.
- D'aborder quelques problématiques éducatives en apportant des conseils pour soutenir la parentalité.

➤ Coût de l'action.....0 €

Action Educative et Familiale (AEF) – CRIA 28

Les difficultés de certains parents avec la langue française et leur méconnaissance des codes de l'école peuvent se répercuter sur la scolarité des enfants. C'est pourquoi, l'AEF vise à favoriser la réussite scolaire des enfants dont les parents sont en difficulté avec la lecture et l'écriture avec pour objectifs de :

- Développer ou renforcer les compétences langagières (orales et/ou écrites) des parents ;
- Renforcer et valoriser les compétences éducatives des parents en difficulté dans les savoirs de base afin qu'ils puissent aider leurs enfants dans leur scolarité ;
- Favoriser la communication entre la famille et l'école, tout particulièrement aux moments clés de la scolarité ;
- Inciter les parents à s'engager dans une démarche de formation linguistique plus poussée.

Charlotte RATIER, intervenante au CRIA 28, est chargée d'animer ces séances d'apprentissage au sein de l'école Jean Zay, les jeudis matin, autour de différentes thématiques : être parent, le personnel de l'école, les locaux scolaires, la charte de la laïcité, les droits des enfants, les dangers des écrans...

➤ Coût de l'action.....0 €

14. DELIBERATION N°2026.00040 : FERME PEDAGOGIQUE DES CARREAUX - CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC LES HOPITAUX DE CHARTRES - SERVICE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE (SPIJ)

Bénédicte VINCENT : *Cette convention s'ajoute aux autres qui traitent de l'accueil des adultes et des enfants en situation d'handicap. C'est dans la continuité de la première mandature et cela confirme notre volonté d'œuvrer pour l'inclusion.*

Bénédicte VINCENT expose ce qui suit :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le projet de convention de partenariat avec Les Hôpitaux de Chartres situés 4 rue Claude Bernard au COUDRAY (28630),

Considérant que le Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile des Hôpitaux de Chartres a sollicité la commune dans l'objectif de mettre en œuvre un partenariat en vue d'organiser l'activité d'un groupe d'adolescents de l'unité Hospitalisation De Jour Adolescent (HDJA) au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux,

Considérant que pour ce faire, une convention de partenariat doit être conclue pour fixer les objectifs et les modalités d'accueil du groupe de jeunes,

Considérant que les objectifs sont de :

- Travailler la relation avec les animaux et en prendre soin.
- Développer les compétences sociales de l'adolescent (attendre son tour, partager l'activité, coopérer avec les autres) au cours des séances.
- Renforcer l'estime de soi de l'adolescent en valorisant ses compétences dans les activités de soin et d'interaction avec l'animal.
- Aider l'adolescent à adapter son comportement et respecter des consignes lors des interactions avec l'animal (approche calme, gestes adaptés)

Florent GAUTHIER : *Merci Madame VINCENT. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette convention ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité, nous passons à la délibération suivante et je laisse la parole à Madame VINCENT.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe A avec les Hôpitaux de Chartres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.



Convention de partenariat
Entre la Ville de Lucé et Les Hôpitaux de Chartres - Service
de psychiatrie de l'enfant et l'adolescent - HDJA

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Ville de Lucé, dont le siège social est situé 5 rue Jules Ferry à Lucé (28110),
Représentée par Monsieur Florent GAUTHIER, Maire,
Ci-après dénommée « la Ville ».

Et, d'autre part :

Les Hôpitaux de Chartres, Unité d'Hospitalisation De Jour Adolescent (HDJA), dont le siège
social est situé 4 rue Claude Bernard, 28630 Le Coudray,
Représentée par Monsieur Pierre BEST, Directeur Général,
Ci-après dénommée « l'unité HDJA ».

Préambule

Les professionnels de l'unité HDJA agissent bénévolement en collaboration avec les équipes de la Ville et s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de la Ferme pédagogique des Carreaux. Le partenariat entre l'établissement et l'unité HDJA est fondé sur les principes suivants : le respect, l'écoute et le professionnalisme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de partenariat entre la Ville et l'unité HDJA en vue d'organiser l'activité d'un groupe d'usagers n'excédant pas six usagers de l'unité HDJA, au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs retenus dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Travailler la relation avec les animaux et en prendre soin.
- Développer les **compétences sociales** de l'adolescent (attendre son tour, partager l'activité, coopérer avec les autres) au cours des séances.
- Renforcer l'**estime de soi** de l'adolescent en valorisant ses compétences dans les activités de soin et d'interaction avec l'animal.
- Aider l'adolescent à **adapter son comportement et respecter des consignes** lors des interactions avec l'animal (approche calme, gestes adaptés)

Article 3 : Activités de l'unité HDJA

La Ville autorise l'unité HDJA à intervenir au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux qui favorisera cette intervention.

Les activités projetées sont les suivantes :

- soins aux animaux : eau, nourriture, observations,
- nettoyage des enclos.

L'unité HDJA et ses usagers s'engagent à respecter en toutes circonstances le règlement intérieur de la Ferme pédagogique des Carreaux ainsi que la présente convention.

Article 4 : Coordonnateur

L'unité HDJA désigne un coordonnateur qui organise l'action des usagers, assure la liaison avec les équipes de la Ferme pédagogique des Carreaux et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention des usagers.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

L'intervention des usagers aura lieu deux vendredis par mois, de 10h à 11h30, au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux, en dehors des vacances d'été.

L'accompagnement est réalisé par 2 ou 3 professionnels de l'unité HDJA.

L'accompagnement est mis en œuvre en référence aux objectifs déclinés à l'article 2 et vise à être une étape dans le projet personnalisé des usagers.

Article 6 : Responsabilités et Assurances

L'unité HDJA est responsable des dommages causés tant aux tiers qu'aux biens et personnels de la Ville par les activités qu'elle organise, notamment à la Ferme Pédagogique des Carreaux et par les dommages causés ou subis, par les personnes qui y participent à quelque titre que ce soit.

L'unité HDJA produira une attestation d'assurance qui garantit ces responsabilités.

De son côté, la Ville est assurée contre toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

En cas de litige, les deux parties s'efforceront d'aboutir à un règlement amiable, si nécessaire validé par leurs assureurs respectifs.

Article 7 : Litige

En cas de litige entre l'unité HDJA et la Ferme pédagogique des Carreaux, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

La Ferme pédagogique des Carreaux peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé par l'un des usagers aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de cet usager en son sein, avec effet immédiat si besoin est. Cette décision devra être portée à la connaissance du responsable de l'unité HDJA.

Article 8 : Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est établie pour la durée d'une année et est renouvelable chaque année, de manière tacite et ce, jusqu'au 31 décembre 2028, à défaut d'être dénoncée par l'une des deux parties, deux mois avant son échéance.

Les professionnels réaliseront une évaluation annuelle de cette activité.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lucé,

Le Maire,
Monsieur Florent GAUTHIER

**Pour l'unité d'Hospitalisation De Jour
Adolescent des Hôpitaux de Chartres,
Le Directeur Général,
Monsieur Pierre BEST**

15. DELIBERATION N°2026.00041 : CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE MOBILE DE LUCE – CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL ET LA RESTAURATION DES USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY - JOURNEE DECOUVERTE DES METIERS DE LA GENDARMERIE

Bénédicte VINCENT : *Cette convention avec la gendarmerie représente une très belle opportunité pour 48 enfants de 6 à 12 ans. Cela leur permettra de découvrir non seulement de manière concrète et ludique, un univers souvent impressionnant, mais surtout riche en valeurs humaines, en engagement et en esprit de service. À travers cette immersion, les enfants pourront comprendre la diversité des métiers de la gendarmerie puisqu'en effet, il y a plusieurs spécialités, la mobile, la blanche, cynophile et d'autres encore. Cette journée sera aussi l'occasion pour eux de vivre une expérience complète mêlant découvertes, échanges et ateliers sportifs. Différents ateliers pédagogiques seront proposés et tenus par les gendarmes. Au-delà de la simple visite, il s'agit aussi d'un moment qui pourra éveiller leur curiosité, nourrir leur imagination et peut être faire, on l'espère, naître de futures vocations. Ces enfants pourront déjeuner au MESS et je pense qu'ils vont être ravis d'avoir une immersion aussi enrichissante que gourmande.*

Bénédicte VINCENT expose ce qui suit :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur et l'instruction n° 18300/GEND/DSF/SDAF/BADM du 30 décembre 2019 de la Gendarmerie nationale,

Vu le projet de convention avec le cercle mixte de la Gendarmerie Mobile de Lucé (Escadron 42/3),

Considérant que le cercle mixte de la Gendarmerie Mobile de Lucé organise le mercredi 6 mai 2026 une journée découverte des métiers de la Gendarmerie à destination des enfants ; qu'à ce titre, ce dernier peut accueillir sur site 48 enfants âgés de 6 à 12 ans du centre de loisirs Jules Ferry et ses 6 accompagnateurs,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions éducatives et citoyennes menées par la commune en partenariat avec les services de l'État, visant à sensibiliser les jeunes publics aux missions des forces de l'ordre et à favoriser le lien entre la Gendarmerie et la population locale,

Considérant que la restauration s'effectuera sur place et que cette dernière sera facturée par la structure d'accueil,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les modalités pratiques, financières et juridiques de cette collaboration par le biais d'une convention,

Florent GAUTHIER : *Merci Madame VINCENT. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Ce sera pour les enfants une découverte plutôt sympathique des métiers de la gendarmerie. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe A, permettant l'accueil d'enfants du centre de loisirs Jules Ferry, ainsi que leurs accompagnateurs, dans le cadre d'une journée découverte des métiers de la Gendarmerie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Groupement IV/3 de gendarmerie mobile
ESCADRON 42/3
CERCLE MIXTE

43, rue du Maréchal Leclerc
28114 LUCE CEDEX
Tél. : 02.37.91.70.33.

CONVENTION

Entre les soussignés

Le cercle mixte de gendarmerie mobile de Lucé,
Représenté par le maréchal des logis-chef Antoine
BATAILLE, directeur,
N° SIRET : 182 837 021 000 19 / Code APE :
5629B
43 rue du maréchal Leclerc
28110 LUCE

La mairie de Lucé
Représentée par son Maire, M. Florent
GAUTHIER
5 rue Jules Ferry
28110 LUCE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir accueille les 48 enfants âgés de 6 à 12 ans du centre de loisirs Jules Ferry de Lucé, pour une journée de découverte des métiers de la gendarmerie, le mercredi 06 mai 2026. La présente convention fixe les modalités de restauration de ces enfants pour déjeuner au cercle mixte de Lucé.

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à l'instruction n°18300/GEND/DSF/SDAF/BADM du 30 décembre 2019, le cercle mixte de gendarmerie mobile de LUCE, autorise les personnels civils en stage ou en visite au sein du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, à se restaurer en son sein, selon le règlement intérieur en vigueur.

Article 2 : Tarif et facturation

Le prix du repas (1 entrée, 1 plat, fromage et dessert) est voté et fixé par le Conseil d'administration. Il est fixé à 5€ par enfant de moins de 12 ans et à 7,50€ pour les adultes accompagnants.

Un devis sera réalisé pour l'ensemble des enfants et accompagnants déjeunant au cercle mixte.

Le paiement sera effectué, à réception de la facture de la prestation, par virement bancaire sur le compte :

Cercle mixte de gendarmerie de CHARTRES
43 rue du maréchal Leclerc
28110 LUCE

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
20041	00001	0848334H020	45

IBAN : FR07 2004 1000 0108 4833 4H02 045 BIC : PSSTFRPPPAR

Article 3 : Etat des lieux

Toute dégradation des locaux liée à leur utilisation et dûment constatée par les deux parties sera soumise à la mairie de LUCE pour un traitement par ses services compétents.

Article 4 : Responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés ou subis par le personnel ou le matériel des Armées ainsi que ceux causés ou subis par les tiers au cours ou par le fait de la prestation.

Le cercle mixte de gendarmerie de LUCE s'engage à fournir des repas répondant aux exigences réglementaires relatives à la sécurité des aliments.

Article 5 : Assurance

L'Etat étant son propre assureur, aucune police d'assurance en responsabilité civile ne sera souscrite par le bénéficiaire. Le cercle mixte possède une assurance multirisque cercle, mess, foyer et atelier de maître ouvrier souscrit auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances à POITIERS.

Article 6 : Confidentialité

Les parties signataires de la présente convention doivent respecter la confidentialité des informations dont elles ont connaissance. Sauf autorisation expresse après mandat préalable, les informations propres à chaque partie, remises ou relevées par une partie à l'autre durant l'exécution de la présente convention, sont gardées confidentielles.

Article 7 : Règlement des différends

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher en priorité un règlement amiable à tout différend susceptible de survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Attribution de juridiction

Le tribunal administratif, situé 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, est la juridiction compétente pour toutes les actions dont la présente convention est l'objet, la cause ou l'occasion.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de réalisation de la prestation le mercredi 06 mai 2026.

Le maréchal des logis chef
Antoine BATAILLE,
directeur du cercle mixte de gendarmerie
de LUCÉ

Fait en double exemplaire, à LUCE le
Florent GAUTHIER
Maire de Lucé

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Florent GAUTHIER : Nous passons à la délibération suivante.

Je vais juste faire un petit mot d'introduction avant de laisser la parole aux élus référents pour chacune de ces délibérations. Je souhaite rappeler que l'objectif est de continuer à soutenir notre tissu associatif malgré l'inflation. La vie associative est de plus en plus difficile, mais c'est l'ADN de notre ville.

C'est pourquoi ce soutien augmente d'année en année, notamment grâce à notre gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. Cette année, nous avons une hausse de 10,59 % au global par rapport à 2025, qui était déjà en augmentation. À noter que par rapport à d'autres collectivités, qui elles ont baissé les subventions ces dernières années ou même divisé par deux les subventions de nombreuses associations sportives ou culturelles. Nous, nous avons fait le choix de continuer à les soutenir. Bien sûr, nous faisons en fonction de nos moyens, car on ne peut pas non plus aller « jusqu'à l'infini », les finances de la commune ne sont pas un socle sans fin. Il faut aussi que les associations puissent être gérées de façon responsable. C'est aujourd'hui 29 associations au total qui sont soutenues financièrement par la ville de Lucé. Je laisse la parole à Monsieur Matthias BELAT pour la délibération suivante.

16. DELIBERATION N°2026.00042 : SUBVENTION 2026 – ASSOCIATION AMICALE LUCE BASKET

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE BASKET** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Monsieur FRISCHE je vous laisse la parole.*

Claude FRISCHE : Oui, étant donné que je n'étais pas dans la commission qui a étudié les dossiers, je suis allé les consulter hier en mairie. Je n'avais qu'une heure, c'est vrai que je pensais avoir suffisamment de temps mais cela a été un peu compliqué de regarder trente dossiers en une heure. J'ai regardé et j'ai des questions. Cela ne veut pas dire que je vais voter contre, mais j'ai des questions. J'ai regardé les comptes en banque de ces associations et j'ai remarqué que certaines avaient des réserves financières assez importantes et qui pourtant bénéficiaient d'une grosse subvention et inversement. Prenons le cas par exemple de l'Amicale Lucé Basket. Qu'est-ce qui justifie factuellement les 52 000 euros de subventions, ce qui représente une somme importante ?

Matthias BELAT : Il s'agit de 50 000 euros qui servent au fonctionnement quotidien du club et de 2 000 euros qui sont destinés à une action précise demandée par le biais d'un formulaire CERFA (Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs). A savoir que l'Amicale Lucé Basket a dans ses rangs 104 lucéens sur 223 licenciés et qu'ils ont un niveau régional. Il y a des contraintes sportives, des contraintes d'arbitrage, d'éléments de maillots, etc.... Le montant demandé par cette association était de 55 000 euros, vous avez pu consulter les dossiers de l'ensemble des associations sportives. Nous n'avons pas pu faire de commission, car nous venons à l'instant de voter pour les membres de ces différentes commissions et les clubs ont besoin de cet argent pour pouvoir vivre, voire survivre pour certains.

Florent GAUTHIER : Je voudrais compléter en disant que les dossiers sont déposés en décembre et comme vous avez été élu, Monsieur FRISCHE, vous devez avoir l'habitude de cela. Les dossiers sont déposés en décembre et les chiffres que l'on a sur les relevés de compte sont des montants à un instant T. Il faut comprendre le fonctionnement d'un club. Parfois, il va y avoir des dépenses liées notamment aux comités directeurs, aux versements faits à la Ligue ou à la Fédération, par exemple. Des explications sont demandées par les services qui constituent les dossiers et une décision est prise en fonction des éléments fournis par les associations. Il y a des critères, c'était un engagement en 2020. Ces critères nous permettent de décider de la meilleure façon d'accompagner ces associations. Parmi les critères, il y a par exemple le nombre d'affiliés, le fonctionnement démocratique et la gouvernance avec une Assemblée Générale qui doit se tenir en bonne et due forme, mais également des comptes certifiés et conformes... Une participation à la vie locale est aussi demandée, car une association qui demande une subvention, mais qui refuse de participer à certaines animations ou fêtes à Lucé, ce n'est pas envisageable. Nous ne sommes pas juste un tiroir-caisse. La ville de Lucé, c'est une vie locale, il faut que tout le monde participe au rayonnement de la ville. Une association qui participe à l'image de la ville doit être soutenue.

Monsieur FRISCHE, vous avez demandé à voir les dossiers. De mémoire, nous vous avons demandé si une heure suffisait, on ne vous a pas imposé une heure. C'est le retour que m'ont fait les services. Si vous aviez besoin de plus, vous auriez pu le demander. J'ai remarqué que vous insistiez sur le fait que vous n'aviez eu qu'une heure mais ce n'était pas quelque chose de contraint. Attention aux procès d'intention qui peuvent être faits parfois, par rapport aux services qui sont ouverts à tous les élus aux horaires d'ouverture. Concernant l'Amicale de Lucé Basket, l'idée est de pouvoir les accompagner au mieux étant donné qu'il y a beaucoup de licenciés dans ce club. Cette association est également très présente dans les quartiers, par des actions diverses auprès des jeunes et des moins jeunes. Les coûts sont aussi de plus en plus importants, car le comité augmente ses frais de façon régulière. Pour les clubs comme le club de basket ou les autres sports collectifs, il est difficile d'augmenter le prix des licences tous les ans au vu de la population Lucéenne. Il faut souligner aussi que tout le monde ne paye pas sa licence. Cela fait aussi partie des difficultés que peuvent rencontrer les associations sportives. Voilà pour les éléments de réponse que je voulais apporter. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE BASKET** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>45 000 €</i>	<i>2 000 €</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
55 000 €	3 000 €	50 000 €	2 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17. DELIBERATION N°2026.00043 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE FOOTBALL

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE FOOTBALL** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette subvention ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE FOOTBALL** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>55 000 €</i>	<i>-</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
62 000 €	3 000 €	55 000 €	2 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18. DELIBERATION N°2026.00044 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LUCE OUEST

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **FOOTBALL CLUB LUCE OUEST** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **FOOTBALL CLUB LUCE OUEST** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
16 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
30 000 €	-	16 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19. DELIBERATION N°2026.00045 : SUBVENTION 2026- ASSOCIATION TKD2AS

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **TKD2AS - TAEKWONDO** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Monsieur FRISCHE, je vous laisse la parole.

Claude FRISCHE : Qu'est ce qui justifie les 10 000 euros demandés en fonctionnement, sachant qu'ils n'ont que 59 adhérents, ils ont un salarié ?

Matthias BELAT : Le taekwondo compte 44 lucéens dans ses licenciés, dont deux encadrants en situation de handicap, ces personnes doivent suivre une formation et avoir systématiquement un encadrant quand elles dispensent les cours. Ils ont également le rachat des plastrons et de tous les équipements électroniques nécessaires, suivant la dernière norme demandée aux associations de taekwondo.

Florent GAUTHIER : Merci. Je voulais juste rajouter que ce club est au niveau national. Un club à un tel niveau doit effectuer des déplacements qui sont plus éloignés qu'un club de niveau départemental. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **TKD2AS - TAEKWONDO** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
8 000 €	3 000 €

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
8 000 €	3 000 €	8 000 €	3 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

20. DELIBERATION N°2026.00046 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION LUCE SPORT GYM

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LUCE SPORT GYM** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LUCE SPORT GYM** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
6 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
6 000 €	-	6 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

21. DELIBERATION N°2026.00047 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION MAJO TWIRL 28

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **MAJO TWIRL 28** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **MAJO TWIRL 28** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
3 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
3 000 €	-	3 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

22. DELIBERATION N°2026.00048 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE TENNIS

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE TENNIS** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Monsieur BELAT. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE TENNIS** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
9 000 €	2 000 €

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
12 000 €	3 000 €	10 000 €	3 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

23. DELIBERATION N°2026.00049 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION VCL COMPETITION

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **VCL COMPETITION** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Le conseil municipal,

Florent GAUTHIER : Merci. Le vélo club Lucéen est également une association nationale. Y a-t-il des questions, des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **VCL COMPETITION** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
30 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
30 000 €	-	30 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

24. DELIBERATION N°2026.00050 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION CLUB CORPORATIF MULTISPORTS

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **CLUB CORPORATIF MULTISPORTS** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **CLUB CORPORATIF MULTISPORTS** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
5 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
5 000 €	500 €	5 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

25. DELIBERATION N°2026.00051 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE PETANQUE

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE PETANQUE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE PETANQUE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
1 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
2 000 €	-	2 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

26. DELIBERATION N°2026.00052 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ALBA

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ALBA** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *C'est une belle association avec des champions qui ont gagné au niveau national.*

Matthias BELAT : *Oui, ils sont 5^{èmes} au niveau national et nous recevons bientôt un nouveau joueur en U17. Il est champion de France et c'est un Lucéen qui a fait ses études à Châteauroux et qui revient sur Lucé.*

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ALBA** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
7 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
7 000 €	-	7 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : Nous passons à la délibération suivante concernant l'association « amicale Luc et Tir » qui est également une belle association ou nous avons même des champions d'Europe.

27. DELIBERATION N°2026.00053 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE TIR

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE TIR** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE TIR** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
6 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
6 000 €	-	6 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

28. DELIBERATION N°2026.00054 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AMICALE LUCE BILLARD

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AMICALE LUCE BILLARD** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *A noter que Lucé Billard a participé au championnat d'Europe. Un licencié de Lucé a gagné le championnat d'Europe sur le Black Bowl. Nous sommes vraiment fiers de cette association. On voit que l'on peut réussir à l'international sans demander énormément de subventions lorsque l'association est bien gérée. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AMICALE LUCE BILLARD** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
1 500 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 500 €	-	1 500 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

29. DELIBERATION N°2026.00055 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ACLAM

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ACLAM** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Merci Monsieur BELAT. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ACLAM** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
<i>13 000 €</i>	<i>1 000 €</i>

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
16 000 €	2 000 €	14 000 €	1 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

30. DELIBERATION N°2026.00056 : SUBVENTION 2026 -ASSOCIATION LOISIRS DU TEMPS LIBRE

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LOISIRS DU TEMPS LIBRE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LOISIRS DU TEMPS LIBRE** », au titre de l'exercice 2026 le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
3 200 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
3 200 €	-	3 200 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

31. DELIBERATION N°2026.00057 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ART ET CULTURE

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ART ET CULTURE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ART ET CULTURE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
1 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 600 €	-	1 200 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

32. DELIBERATION N°2026.00058 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LES AMIS DE LA MEDIATHÈQUE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Ami de la médiathèque, je vous conseille les petites manifestations qui sont organisées et qui sont à chaque fois très intéressantes. Elles permettent de voyager tout en restant à Lucé. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LES AMIS DE LA MEDIATHÈQUE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
1 800 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 800 €	-	1 800 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

33. DELIBERATION N°2026.00059 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION FNACA

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **FNACA** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **FNACA** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
1 500 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 500 €	-	1 500 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

34. DELIBERATION N°2026.00060 SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION DES CHIFFRES ET LETTRES

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **CHIFFRES ET LETTRES** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **CHIFFRES ET LETTRES** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
100 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
100 €	-	100 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

35. DELIBERATION N°2026.00061 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE LUCE

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ORCHESTRE D'HARMONIE DE LUCÉ** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ORCHESTRE D'HARMONIE DE LUCÉ** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
11 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
11 000 €	-	11 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

36. DELIBERATION N°2026.00062 SUBVENTION 2026 - APE JEAN ZAY

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **APE JEAN ZAY** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Merci. Avez-vous des questions ou des remarque. Non, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **APE JEAN ZAY** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
1 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
1 000 €	-	1 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : Nous passons à la délibération suivante concernant l'association ACPG. Ce sont les Anciens Combattants Prisonniers de Guerre. Pour ceux qui ne connaissent pas cet acronyme. Je laisse la parole à Monsieur Brice GAUTHIER.

37. DELIBERATION N°2026.00063 SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION ACPG

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **ACPG** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **ACPG** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
900 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
900 €	-	900 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

38. DELIBERATION N°2026.00064 SUBVENTION 2026 - APE JEAN JAURES

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **APE JEAN JAURES** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur FRISCHE, je vous laisse la parole.*

Claude FRISCHE : *L'APE JEAN ZAY a demandé 1 000 euros et il lui est accordé 1 000 euros. Ici, l'APE Jean JAURÈS a demandé 2 500 euros en 2026 et seulement 1 000 euros lui a été accordé. Je suppose que leur demande répond à des besoins, mais je trouve que c'est une différence importante. Comment l'expliquez-vous ?*

Brice GAUTHIER : *Nous essayons tout simplement d'être équitables avec les différentes APE. Ces 2 500 euros ont été demandés pour l'organisation de la kermesse mais celle-ci est reconduite tous les ans. Nous avons considéré que l'on ne ferait pas plus pour une école que pour une autre. Vous le verrez tout à l'heure, l'APE MENDES FRANCE, qui est une nouvelle association, a demandé 500 euros et on ne peut pas leur donner plus que ce qu'ils ont demandé. On aurait aimé leur attribuer 1 000 euros comme aux autres, mais ils n'ont demandé que 500 euros, ils auront 500 euros.*

Claude FRISCHE : J'ai également regardé le nombre d'adhérents, car c'est important pour les associations de parents d'élèves. Il y en a 15 à MENDES FRANCE et Jean ZAY, alors qu'il y en a 51 à Jean JAURES donc cela me questionne.

Brice GAUTHIER : Notre intérêt, c'est d'être équitable avec tout le monde. On essaie de faire quelque chose d'équilibré et d'équitable. Il n'y a pas de raison de donner plus de subventions à Jean JAURES qu'à Jean ZAY, tout simplement.

Claude FRISCHE : J'ai été membre dans des associations de parents d'élèves et je trouve que c'est important de soutenir justement là où il y a du dynamisme. Là c'est un peu différent, mais c'est vrai que je ne maîtrise pas tout.

Florent GAUTHIER : Au niveau des adhérents, ce sont les parents qui participent, mais l'Association des Parents d'Élèves, l'APE, quelle que soit l'école, agit pour tout le monde. Il ne s'agit pas seulement d'actions pour ses adhérents. Nous essayons d'être le plus équilibrés possible, même si effectivement certaines APE sont plus dynamiques que d'autres. À noter qu'avant notre arrivée en responsabilité à Lucé, il n'y avait jamais eu de subvention aux APE. Sous toutes les municipalités de gauche qui nous ont précédés, nous sommes les premiers. Nous donnons aussi aux coopératives scolaires et pour tout ce qui est voyages, etc.... Vous verrez au fil du temps que beaucoup de choses sont faites à Lucé. Là, dans le cas d'espèce, la kermesse qui est organisée est la même que l'année passée. Je le sais, car je suis le seul maire à Lucé, de toute l'histoire de Lucé, à avoir des enfants scolarisés. Mon dernier est à Jean Jaurès et je suis parent d'élève. Je vais à chaque kermesse et aujourd'hui, dans le dossier que vous avez vu, il n'y a rien sur la future kermesse qui justifierait une telle augmentation de subvention. Encore une fois, nous essayons d'être le plus équitable possible entre les associations de parents d'élèves. Ils auraient pu demander 50 000 euros mais ce n'est pas parce que l'on demande une grosse somme que l'on va recevoir cette somme. Historiquement, 500 euros étaient attribués à toutes les associations. Nous sommes passés à 1 000 euros et avant notre premier mandat, il n'y en avait pas. Je trouve que passer de 0 à 1 000 euros, c'est plutôt pas mal, surtout par rapport à ce qui est donné dans d'autres collectivités. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **APE JEAN JAURES** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
1 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
2 500 €	-	1 000 €	-

- DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

39. DELIBERATION N°2026.00065 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION LES AMIS DE CARREAUX

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LES AMIS DES CARREAUX** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques pour cette délibération ? Non. C'est également une belle association qui est très active sur Lucé. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LES AMIS DES CARREAUX** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
2 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
2 000 €	-	2 000 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

40. DELIBERATION N°2026.00066 SUBVENTION 2026 - APE MENDES FRANCE

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **APE MENDÉS FRANCE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur FRISCHE vous voulez prendre la parole ?*

Claude FRISCHE : *Propos inaudibles (micro éteint).*

Florent GAUTHIER : *Je vais vous répondre. Ce qui est dommage, Monsieur FRISCHE, c'est qu'on vous l'a dit tout à l'heure, mais vous n'écoutez pas. Je n'ai pas vu si vous étiez sur votre portable cette fois-ci. Laissez-moi répondre, respectez le règlement intérieur pour une fois, mais il y a une règle. Ce sont des règles de droit, vous avez peut-être du mal avec les règles, avec la réglementation, la législation applicable et le fait de la respecter. On ne peut pas donner plus que ce qui est demandé. Si dans un dossier de subvention on nous demande 100 euros, on ne peut pas donner 101 euros, c'est la loi. Il y a une réglementation là-dessus. Là, on nous demande 500 euros, on ne peut pas donner 1 000 euros même si on le voulait. Monsieur Brice GAUTHIER vous l'a expliqué tout à l'heure, cela semblait assez clair quand il vous a expliqué la différence et le fait d'être le plus équilibré possible. Y'a-t-il d'autres questions ? Monsieur FRISCHE, allez-y.*

Claude FRISCHE : Oui, je reviens sur le règlement intérieur. Monsieur GAUTHIER, s'il vous plaît arrêtez, car autrement je vais demander également un rappel au règlement pour Monsieur KASMI et Monsieur MARCADON, car tout à l'heure, ils ont largement débordé du sujet sans que vous ayez relevé quoi que ce soit. Vous avez laissé parler Monsieur MARCADON qui avait bien préparé son intervention sur je ne sais quoi. C'était largement hors sujet. Soyez honnête.

Florent GAUTHIER : Merci Monsieur FRISCHE. Là, en tout cas, vous l'êtes, hors sujet. Nous parlons de subvention et vous essayez de passer outre le sujet. Encore une fois, la gestion d'une collectivité ne souffre pas d'approximations ou d'incompétence. Il y a des règles de droit concernant les subventions, on ne peut pas donner plus que ce qui est demandé dans le cadre du dossier de demande de subvention. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **APE MENDÉS FRANCE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
-	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
500 €	-	500 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

41. DELIBERATION N°2026.00067 SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION AUTRICA

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **AUTRICA** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **AUTRICA** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
11 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
15 700 €	-	11 300 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER :

Pour la délibération suivante, je vais laisser la présidence du conseil municipal à Monsieur MARCADON. Monsieur Brice GAUTHIER et moi-même allons nous retirer pour ce point.

Messieurs Florent GAUTHIER et Brice GAUTHIER quittent la salle.

Monsieur Olivier MARCADON prend la présidence de la séance.

Olivier MARCADON : *Merci. Pour la délibération suivante, je laisse la parole à Madame Doris SÉJOURNÉ.*

42. DELIBERATION N°2026.00068 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION BETAMACHINE

Doris SÉJOURNÉ expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **BETAMACHINE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Olivier MARCADON : Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Monsieur FRISCHE je vous laisse la parole.

Claude FRISCHE : Pour l'association BETA MACHINE, je vais m'abstenir largement. Il se trouve que je suis adhérent à cette association et que lorsque j'y suis allé, c'était le désert. Je bricole chez moi et je voulais apprendre à souder. Quand je suis arrivé, un animateur était là mais le matériel de BETA MACHINE ne fonctionnait pas. Il a dû amener lui-même son appareil, qui est tombé en panne. Je vous assure que c'était vraiment le bazar. Je ne sais pas trop comment fonctionne cette association mais je vais m'abstenir parce que je n'ai pas trouvé que les 180 euros d'adhésion, qui sont quand même assez élevés, correspondaient au service rendu par cette association qui encourage à ranger un atelier, à entretenir un lieu, à avoir du matériel, etc... Je n'ai pas suffisamment d'informations pour savoir si je dois voter pour. Je pourrais voter contre, mais là je m'abstiens véritablement pour connaître davantage le fonctionnement de cette association.

Olivier MARCADON : Je vous remercie. Je ne sais pas à quelle période vous avez eu cette expérience, mais BETA MACHINE est une jeune association qui était dans d'autres endroits précédemment, qui s'est développée et qui a fait parler d'elle. Je l'ai visitée plusieurs fois, ils ont des portes ouvertes régulières, mais je n'ai pas vu ce que vous avez vu. Cela doit malgré tout exister, car dans toutes les associations, ce que vous relatez là, cela arrive. Du matériel qui ne fonctionne pas au moment où on veut l'utiliser, cela peut arriver. Sur un sujet bien particulier, une association peut montrer des faiblesses. D'ailleurs, cela reste une association. Il y a une volonté de cette association à se développer, il y a un vrai projet qui est construit, entre autres, avec la région afin de faire de cet endroit un tiers-lieu au service des jeunes des quartiers et des familles en QPPV, du DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif) entre autres. La région n'appuie pas une association s'il n'y a pas un projet sérieux derrière et ce sujet rentre dans l'intérêt des Lucéens. L'association demande un accompagnement et c'est à ce titre que cette subvention vous est proposée. Vous avez-vous-même apparemment été acteur dans des associations. Je ne connais pas d'association qui n'ait pas vécu à un moment ou à un autre ce genre de sujet. En tout cas, lorsque je l'ai visitée, j'ai vu des gens qui pratiquaient, j'ai vu un ensemble de sujets qui étaient traités et une vraie volonté. J'ai également rencontré des gens qui avaient envie d'aller beaucoup plus loin et de porter les intérêts de la ville à travers leurs projets. Je sou mets au vote. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Monsieur FRISCHE et Madame RENAUDIN. Je vous remercie pour ce vote et j'invite Monsieur le Maire et Monsieur Brice GAUTHIER à nous rejoindre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CLAUDE FRISCHE, MME PENELOPE RENAUDIN)

- **ATTRIBUE** à l'association « **BETAMACHINE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

Pour rappel	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025	SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025
2 000 €	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Messieurs Florent GAUTHIER et Brice GAUTHIER regagnent la salle du conseil.

Monsieur Le Maire reprend la Présidence.

43. DELIBERATION N°2026.00069 : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION BLENDYS CLASS

Matthias BELAT expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **BLENDYS CLASS** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette belle association de danse ? Non. Je vous conseille d'aller voir tous leurs spectacles, ça bouge, c'est vraiment super. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **BLENDYS CLASS** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
-	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
-	1 300 €	-	1 300 €

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

44. DELIBERATION N°2026.00070 : SUBVENTION 2026 - CADETS DE LA GENDARMERIE

Olivier MARCADON expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025.00124 du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la subvention souhaitée par l'association « **LES CADETS DE LA GENDARMERIE** »,

Considérant que la Ville de Lucé soutient chaque année le fonctionnement des associations lucéennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que le versement des subventions octroyées aux associations est conditionné au respect des clauses présentes dans les conventions dûment conclues avec ces dernières,

Considérant que des conventions seront dorénavant établies avec toutes les associations dont la subvention sera susceptible d'être supérieure ou égale à 10 000 € pour une année,

Florent GAUTHIER : Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette subvention ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** à l'association « **LES CADETS DE LA GENDARMERIE** », au titre de l'exercice 2026, le(s) montant(s) de subvention suivant(s) :

<i>Pour rappel</i>	
<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE 2025</i>	<i>SUBVENTION ACTION ATTRIBUEE 2025</i>
-	-

SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDÉE 2026	SUBVENTION ACTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE 2026	SUBVENTION ACTION ATTRIBUÉE 2026
2 050 €	-	2 050 €	-

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

45. DELIBERATION N°2026.00071 : MEDIATHEQUE GEORGE SAND - ART POSTAL - REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020.00071 de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 portant sur l'attribution des récompenses aux participants de jeux concours à la Médiathèque George Sand,

Considérant que dans le cadre de son programme d'animations, la Médiathèque George Sand organise tout au long de l'année des jeux et concours à destination du public,

Considérant que l'inscription à ces manifestations est gratuite et qu'afin de préserver un caractère convivial, la Médiathèque peut être amenée à récompenser les vainqueurs par la remise de lots à caractère culturel,

Considérant le concours « Mail art ou art postal » organisé par l'espace jeunesse de la Médiathèque, en complément du projet «Art en mai», du 6 mai au 5 juin 2026 inclus et ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, en individuel ou par groupe (classes, accueils de loisirs Lucé et Hors Lucé),

Considérant qu'il a été convenu dans la délibération susvisée qu'un règlement précisant les modalités d'organisation de chaque concours sera rédigé et soumis à l'approbation du conseil municipal,

Considérant qu'il s'agit d'une exposition de cartes postales et que le public votera pour sa carte postale préférée,

Considérant que les gagnants, au nombre de trois remporteront :

- Pour le premier prix : une maquette multi-activités NATURE d'une valeur de 32 euros.
- Pour le deuxième prix : une maquette STELLA d'une valeur de 24 euros.
- Pour le troisième prix : une aquarelle « Oiseau du Paradis » d'une valeur de 14 euros.

Considérant que la remise des lots se déroulera sur place.

Florent GAUTHIER : *Merci. N'hésitez pas à participer, à aller à la médiathèque. C'est une magnifique médiathèque avec plein d'animations organisées. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement du jeu concours organisé par la Médiathèque George Sand « art postal », joint en annexe A.

Annexe A

Règlement

Contexte

Ce projet s'inscrit en **complément du dispositif « ART EN MAI »**, proposé aux écoles de Lucé. Une sélection d'ouvrages, centrée sur un thème annuel, sert de support aux enseignants pour guider les créations artistiques des élèves.

Parmi les propositions retenues, les **livres épistolaires** (appréciés des enseignants et des enfants) ont inspiré le projet « **d'Art postal** ». Les participants sont invités à exprimer leur créativité à travers :

- Un **haïku**,
- Un **message d'amitié**,
- Un **poème**,
- Un **extrait de leur livre préféré**.

Exposition et vote

Les productions des élèves seront exposées sous le titre : « **L'AMOUR SE LIVRE – Je lis, un peu, beaucoup, passionnément, à la folie...** ». Les cartes postales réalisées dans le cadre de l'**Art postal** seront également présentées. Le public pourra voter pour sa création préférée.

Règlement du projet

Article 1 – Public concerné

Les enfants de **3 à 11 ans**, individuellement ou en groupe (classes, accueils de loisirs), sont invités à participer, **depuis Lucé ou hors de la commune**.

Ils devront créer et envoyer une carte postale.

Article 2 – Modalités de création

- **Format** : Carte postale **A5** (support libre).
- **Techniques** : Découpage, collage, dessin, peinture, couture, sculpture, etc.
- **Mentions obligatoires** : Nom, prénom, âge, numéro de téléphone.

Article 3 – Conditions générales

- **Une seule création par participant.**
- **Anonymat :** Les noms, prénoms, âges et numéros de téléphone seront **masqués** lors de l'exposition.
- **Numérotation :** Chaque œuvre sera identifiée par un numéro.
- **Vote :**
 - Du **mercredi 6 mai au vendredi 5 juin 2026** (inclus),
 - **Un bulletin par personne** (disponible sur place).

Article 4 – Modalités et date de dépôt

- **Dépôt :**
 - Dans la **boîte aux lettres de l'Espace Jeunesse** (Médiathèque George Sand),
 - **Ou** par envoi postal (enveloppe décorée incluse) à l'adresse : *Médiathèque George Sand – Espace Jeunesse 6 rue Pasteur, 28110 Lucé*

Date limite de dépôt : Mercredi 29 avril 2026, par voie postale ou dépôt en main propre.

Article 5 – Résultats et récompenses

- **Remise des lots : Samedi 6 juin 2026 à 16h00.**
- **Récompenses :** Les auteurs des 3 premières œuvres primées recevront un lot à caractère culturel.
- **Notification :** Les gagnants absents lors de la remise des lots seront contactés via les coordonnées fournies.

46. DELIBERATION N°2026.00072 : MERCHANDISING - VENTE DE PRODUITS LOGOTES "LUCÉ EN FÊTE"

Brice GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025.00069 de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025 fixant les tarifs des produits proposés à la vente à l'occasion de l'événement « Lucé en fête »,

Considérant l'intérêt de promouvoir l'image et les activités de la commune,

Considérant la possibilité de générer des recettes complémentaires via la vente de produits dérivés lors de l'événement « Lucé en fête »,

Considérant que ces produits peuvent inclure, notamment, des vêtements, accessoires, objets publicitaires ou souvenirs portant le logo ou les couleurs de la manifestation,

Considérant qu'un tarif doit être fixé pour chaque produit proposé à la vente et que les recettes seront affectées au budget général de la collectivité,

Florent GAUTHIER : *Ce festival gratuit aura lieu du 25 au 27 juin prochain, avec de magnifiques artistes. C'est un des seuls festivals gratuits dans toute la région Centre Val de Loire. Cette fête est soutenue par de beaux artistes. Nous aurons notamment BREAKBOT et IRFANE qui viendront le samedi 27 et qui ont fait plusieurs tubes. Ils sont produits par un des anciens DAFT PUNK. Nous aurons également CERRONE, un des papes du Disco pour ceux qui se rappellent le lancement du Disco dans les années 70. Cela se terminera bien sûr par un magnifique feu d'artifice. Venez nombreux pour cette fête et ces trois jours de concerts totalement gratuits sur Lucé. Il y aura la même sécurité qui avait forcé le respect lors du dernier événement et toujours le même encadrement qui permettra de passer un moment en toute sérénité et en toute sécurité. Je remercie encore tous les services de la ville, de la collectivité et les élus qui sont engagés sur ce projet. Y a-t-il des questions, des remarques ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n° 2025.00069.
- **AUTORISE** la vente de produits de merchandising pouvant porter l'image, le logo ou les signes distinctifs de l'événement « Lucé en fête ».
- **FIXE** les tarifs de vente comme suit :
 - **T-shirt** : 12 euros
 - **Paire de lunettes** : 5 euros
 - **Éventail** : 7 euros
 - **Porte-clés** : 5 euros
 - **Bâton lumineux** : 2 euros

- **Tote bag (sac en toile) : 8 euros**
- **Tour de cou : 4 euros**
- **Gobelet réutilisable (Type Ecocup) : 2 euros**

Florent GAUTHIER : *L'ordre du jour est à présent épuisé, je vous souhaite une très bonne fin de soirée et vous dis à très bientôt pour un nouveau conseil municipal. Bonne soirée, au revoir.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h38.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au règlement intérieur de l'assemblée délibérante en vigueur, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 a été présenté aux membres du conseil municipal pour être arrêté lors de sa séance du 05 juin 2026.

Le conseil municipal a arrêté à l'unanimité le présent procès-verbal.

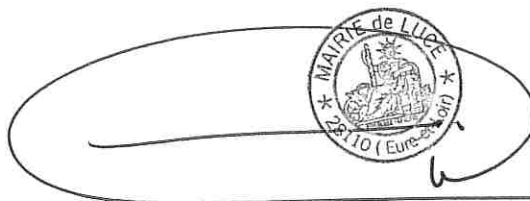
La secrétaire de séance,
Madame Doris SÉJOURNÉ



Le Président de séance,
Monsieur Le Maire,
Florent GAUTHIER.



Le Président de séance,
(pour la délibération n°2026.00068)
Olivier MARCADON.



Monsieur Le Maire certifie la publication du présent procès-verbal sous format électronique accessible à partir du site Internet : www.luce.fr à compter du 11 JUIN 2026